



*Document
d'Information
Communal*

Photo : Christian GANET

*sur les
Risques Majeurs*



SOMMAIRE



Edito du Maire	3
La commune de Dardilly	4
Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim)?	5
L'information du public	6
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	8
L'alerte	9
Les risques majeurs à Dardilly	10
- Transport de matières dangereuses par route	11
- Transport de matières dangereuses par canalisation	19
- Mouvements de terrain	25
Les risques météorologiques	33
- L'alerte météorologique	34
- Canicule	36
- Grand froid	42
- Fortes précipitations	47
- Neige – verglas	52
- Orage	57
- Vent violent	61
Les risques sanitaires	66
- Alimentation en eau potable	67
- Pandémie grippale	71
- Pollution atmosphérique	74
- Pollution des eaux intérieures	80
Informations complémentaires	83
Les consignes générales de sécurité	84

Faire face à un événement exceptionnel	85
Procédure d'indemnisation de catastrophes naturelles	86
Pour en savoir plus	88



INFORMER C'EST PREVENIR

Les risques majeurs n'arrivent pas qu'aux autres !

On n'y pense pas, donc on ne s'y prépare pas. Pourtant même si la probabilité de survenance des risques majeurs est faible, les conséquences peuvent être gravissimes quand ils surviennent.

Notre responsabilité communale, outre de prévenir ces risques par des actions de contrôle et de surveillance, est d'informer clairement les Dardillois afin que chaque citoyen acquiert les bons réflexes en cas d'accident majeur sur notre territoire.

Il ne s'agit nullement de dramatiser ou d'affoler mais d'informer, simplement et complètement. En cas de crise, cette information préventive qui vise à favoriser de bons comportements individuels et collectifs, peut contribuer très concrètement à aider l'action des services de secours.

SAVOIR COMMENT AGIR PEUT NOUS SAUVER LA VIE, CELLE DE NOS ENFANTS ET DE NOS VOISINS.

L'information contenue dans ce document est issue des données du Dossier Départemental des Risques Majeurs élaborés par les services de l'Etat (Préfecture) et les services de la ville.

Après en avoir pris connaissance, gardez-le ensuite chez vous dans un endroit facile d'accès pour les membres de votre famille.

Nous souhaitons que vous n'ayez jamais l'occasion de mettre en pratique les recommandations précieuses qu'il contient.

Michèle VULLIEN
Maire de DARDILLY
Conseillère Générale du Rhône





Située dans l'Ouest Lyonnais, la commune de Dardilly se distingue par son cadre de vie agréable. Avec ses 1399 hectares, la commune s'étend sur trois vallées et couvre de nombreux secteurs boisés tels que le Bois de Serres, le Bois des Longes, le Bois de Cros. Son relief vallonné, (l'altitude varie entre 260 et 390 mètres) ses sols argileux rendent le territoire communal vulnérable vis-à-vis des mouvements de terrain.

Située à 9km au Nord Ouest de Lyon, la commune est traversée par des axes majeurs comme l'Autoroute A6 et la Nationale 6 à l'Est, et la Nationale 7 à l'Ouest. Ce sont des itinéraires très fréquentés, également empruntés par les transports de matières dangereuses, qui constituent un risque latent pour la commune.

La commune de Dardilly est exposée à trois risques majeurs :

- un risque naturel dû aux mouvements de terrain
- deux risques technologiques : le transport de matières dangereuses par route et par canalisation

La commune compte 8515 habitants en 2006. Sur son territoire elle accueille un grand nombre d'entreprises (964) dont une part importante se situe dans le parc d'activités Techlid. Elle possède le centre commercial Auchan en grande partie sur sa commune.

Elle accueille également des infrastructures sportives et culturelles (complexe sportif Moulin Carron, gymnase Roland Guillaud, tennis de Parsonge, tennis intercommunaux des Monts d'Or, complexe sportif de la Brocardière, stade bouliste du Paillet, boulo-drome départemental, un centre culturel et une médiathèque : l'Aqueduc).

Des infrastructures à vocation sociale sont présentes, comme la résidence pour personnes âgées la Bretonnière, une maison de la petite enfance, un multi accueil et un relais assistantes maternelles.

Elle possède également deux écoles publiques et une privée, deux lycées et trois CFA.

Tous ces établissements présents sont autant de lieux qui constituent de véritables enjeux en cas de catastrophes avec des degrés de vulnérabilité plus ou moins élevés. En parallèle, la présence de structures associatives (106 associations) et sportives constituent des relais intéressants de diffusion de l'information.

La commune de Dardilly n'étant pas à l'abri d'un accident, il convient d'informer la population afin de réduire leur vulnérabilité. C'est dans cette optique que la commune de Dardilly a affirmé sa volonté de mettre en œuvre le DICRIM.



Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. Ces dernières font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le Maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au code de l'environnement, aux articles R125-9 à R125-14. Il est complété par le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'information qui sera donnée au public sur les risques majeurs comprend :

- la **description des risques** et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement
- les **événements et accidents** significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005)
- l'exposé des mesures de **prévention**, de **protection** et de **sauvegarde** répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du Maire
- les **consignes de sécurité** devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'objectif de ce document est d'informer la population afin qu'elle acquiert les bons réflexes à adopter en cas de crise.

Le but n'est pas de dramatiser les risques existants, ni de faire peur, mais d'informer simplement.

Lors d'une crise, cette information préventive qui vise à favoriser de bons comportements à la fois individuels et collectifs, peut contribuer très concrètement à l'action des services de secours. Savoir comment agir peut nous sauver la vie et aider à sauver celle d'autrui.

Pour renforcer l'information au public, une campagne d'affichage sera menée ayant pour objectif la diffusion des consignes de sécurité à respecter en cas de crise, ainsi que la distribution d'un livret présentant les informations essentielles de ce document. Pour que ce guide soit utile, nous vous proposons d'en prendre connaissance et de le garder ensuite chez vous, dans un endroit accessible en cas de besoin.

Les informations contenues dans ce document s'appuient sur les données du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, élaboré par les services de la Préfecture, également consultable en mairie.

Ce document est évolutif, il pourra être enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements acquis, notamment avec les retours d'expériences.

Il devra être remis à jour au plus tard tous les cinq ans. Cette actualisation est nécessaire pour la pérennité du document.



L'information préventive

Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que des mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'information préventive a pour vocation de faire prendre conscience des phénomènes auprès du plus grand nombre de personnes. Les moyens d'information préventive auprès des populations sont multiples et ont deux objectifs :

- informer les habitants sur les risques prévisibles, leurs extensions possibles et leurs conséquences.

- diffuser les éléments pour faire face à la crise tels que les consignes de sécurité individuelle.

L'intérêt de l'information préventive a été repris dans la **circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991** relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs et dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

L'information préventive permet de connaître les dangers auxquels la population est exposée, les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde prises par les pouvoirs publics, et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité.

L'information préventive contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

Les références réglementaires

L'Article L.125-2 du Code de l'Environnement est le texte de référence concernant l'information aux citoyens, il précise le cadre de l'information préventive. Il stipule que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs (naturels prévisibles ou technologiques) auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. L'information préventive qui en découle est mise en place et renforcée par les décrets et circulaires qui suivent.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, pris en application de la loi de la sécurité civile du 22 juillet 1987, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise les obligations du Maire quant à l'information préventive auprès du public.

D'après l'article 2 du décret, l'information au public est « [...] applicable dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier ». La commune de Dardilly a donc l'obligation d'informer ses habitants des risques qui existent sur sa commune puisqu'elle figure dans la liste établie par l'arrêté préfectoral n° 2007-1726 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs du 9 février 2007.

Dans l'article 3 est stipulé « Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. »

Autres mesures réglementaires :

La loi « risques » du **30 juillet 2003** dite « loi Bachelot » indique que les communes en matière de documents d'urbanisme élaborent en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

En outre « toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le Maire qui communique sans délai au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet. »

Les moyens d'information du public

différents moyens

- le **DDRM** : (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) il s'agit d'un document réalisé par les services de la Préfecture transmis à chaque commune pour informer les Maires des risques qui existent sur leurs communes.

- l'établissement du **DICRIM** par le Maire

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) d'après les éléments fournis par la Préfecture par le biais du DDRM.

Le Maire doit faire connaître au public l'existence de ces documents par un avis affiché en Mairie pendant deux mois.

Ces deux documents sont consultables en mairie sans frais.

Information terrain de camping

Conformément aux dispositions du **décret n°94-614 du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, le Maire a une obligation d'information préventive.

Le Maire peut émettre des prescriptions présentées sous forme d'un cahier de prescriptions de sécurité selon un modèle fixé par arrêté interministériel, remis à l'exploitant. Il doit s'assurer que celles-ci sont respectées, auquel cas le Maire pourrait fermer le camping (article **L 443-2** du code de l'urbanisme).

Le Maire doit faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte, ainsi que les situations d'urgence pour lesquelles il aurait à décider lui-même d'une évacuation.

Le Maire a la responsabilité de vérifier que l'exploitant respecte les prescriptions du cahier ainsi que les obligations ci-après. Il a la possibilité de faire fermer le terrain en cas de non respect de ces règles.

L'exploitant détient le cahier des prescriptions qui doit pouvoir être consulté sur place par les occupants du terrain de camping.

De plus, un document décrivant les mesures de sécurité à observer doit leur être remis à leur arrivée. L'exploitant doit appliquer les consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m². Il doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel) pour l'alerte des occupants ainsi qu'un balisage des sorties de secours. Il doit prévoir des aires de regroupement pour les personnes évacuées.

Enfin, l'exploitant doit tenir à jour un registre nominatif des occupants. Il reste toujours au Maire la possibilité, en vertu des articles **L.2212-2, 5° et L.2212-4** du code général des collectivités territoriales, de prescrire l'exécution de mesures de sécurité exigées par les circonstances.

Bien que le Camping International soit détenu par la ville de Lyon, il se situe sur la commune de Dardilly. De ce fait, celle-ci doit informer le gérant des risques auquel le camping est exposé.

L'affichage réglementaire

La municipalité se doit d'informer ses habitants des risques qui existent sur la commune.

Cela doit se faire par la diffusion et l'accès en Mairie du DICRIM qui vise à informer la population de l'existence des risques mais également de l'affichage des consignes à tenir en cas de survenance d'un événement.

Le Maire doit définir le plan d'affichage des **consignes de sécurité** dans les locaux et terrains correspondants, où il pourra imposer la mise en place de cet affichage. Les affiches communales conformément à la législation en vigueur seront réalisées sur un fond violet. En revanche les consignes des exploitants sont réalisées sur fond gris.

En théorie, les affiches doivent être conformes au modèle défini par le **décret n°2005-1077 du 21 septembre 2005** relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance des occupants.

public. Dans la réalité, il en est tout autre, car les campagnes d'affichage suivent souvent la charte graphique de la commune.

Il peut s'agir des consignes figurant dans le DICRIM accompagnées de celles fixées par l'exploitant ou les propriétaires des locaux mentionnés à l'article **R.125-14** du code de l'environnement.

Il s'agit :
des établissements dont le nombre de personnes est supérieur à 50 (ERP, établissements industriels...)
- des

terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Définition des risques :

Les différents types de risques auxquels chaque individu peut être soumis sont regroupés en cinq grandes familles :

-les **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique

-les **risques technologiques** : d'origine anthropiques, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage

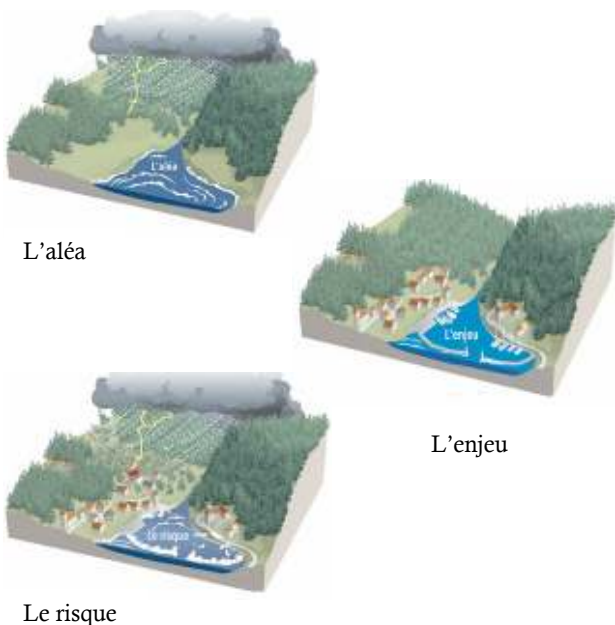
-les **risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident

-les **risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...)

-les **risques liés aux conflits**

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le **risque majeur**.

Qu'est ce que le risque majeur ?



D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Il peut en résulter des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent un risque majeur, comme l'indique la courbe de Farmer (ci-dessous) :

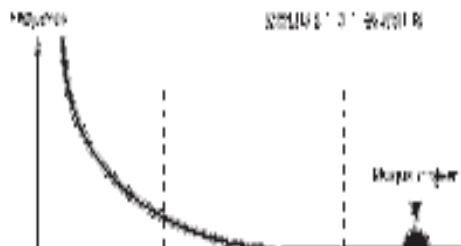
-une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

-une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la confrontation d'un **aléa** (présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique) avec des **enjeux** (représentant l'ensemble des personnes et des biens).

Un événement potentiellement dangereux n'est un



L'ALERTE



Définition

L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore destiné à informer et donc à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées. L'alerte à la population doit être planifiée, fiable et exhaustive afin qu'elle puisse être efficace.

L'alerte peut être donnée pour tout risque lié à un événement pouvant porter atteinte à la sécurité de la population, des biens et de l'environnement.

Pour la commune de Dardilly les cas sont les suivants :

- risques géologiques
- risques transport de matières dangereuses (routes et canalisations)
- risques météorologiques

Diffusion de l'alerte

Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte à ses concitoyens. Il doit prendre toutes les mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été diffusées dans le cadre de campagne d'information préventive.

Il convient de s'assurer que tous les habitants disposent des informations nécessaires pour comprendre le message d'alerte et pour appliquer les consignes de sécurité adéquates.

La réception d'un signal ou d'un message (téléphonique ou autre) ne doit laisser aucune ambiguïté quant à la conduite à tenir pour chaque individu.

D'où l'étroit lien entre information préventive et alerte des populations.

L'objectif est de mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite.

Le Maire doit utiliser tous les moyens disponibles sur le territoire de sa commune pour garantir l'efficacité de l'alerte car il n'existe pas de système unique infaillible. Les moyens d'alerte à disposition de la commune de Dardilly sont :

- le téléphone, le site internet,
- l'affichage en mairie, les panneaux électroniques
- les agents de la police municipale disposant de deux véhicules équipés de haut parleur
- le porte à porte

La commune ne dispose pas d'un système d'alerte. Toutefois les Maires peuvent avoir recours aux services de radio et de télévision nationale.

Réglementation de l'alerte

La diffusion de l'alerte est réglementée par le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision, des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il détermine les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision.

L'article 2 stipule que les mesures destinées à informer la population doivent se faire sur tout ou partie du territoire par l'émission « d'un message d'alerte soit du signal national d'alerte, soit de l'un et de l'autre ».

L'information sur l'état de vigilance doit être permanente afin de prévenir tous risques

naturels ou technologiques.

L'information de la population passe aussi par une diffusion répétée des conduites de sécurité à respecter pendant toute la durée de l'évènement. Enfin la population doit être informée de la fin de l'alerte par les moyens dont dispose la mairie.

L'article 4 du décret stipule que les mesures d'alerte sont déclenchées sur décision du Maire qui informe sans délai le Préfet du département. C'est le DOS (Directeur des Opérations de Secours) qui est responsable de la diffusion et de l'arrêt de l'alerte. Selon le cas le DOS peut être le Préfet ou le Premier ministre.

L'article 5 définit les modalités de diffusion des messages d'alerte.

ES



**Le transport de matières
dangereuses par route**

11



**Le transport de matières
dangereuses par canalisation**

19



Les mouvements de terrain

25



Définition du phénomène

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physiques et chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement.

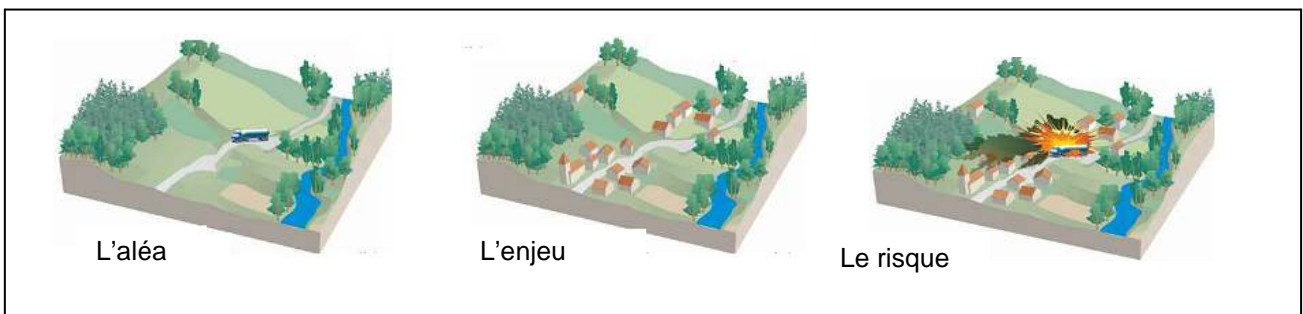
Tous les jours une grande variété de marchandises est transportée dans le monde, la majeure partie (80%) étant destinée à des usages industriels. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Il existe six modes de transport de matières dangereuses (TMD) :

- route
- ferroviaire
- canalisations
- fluvial
- maritime
- aérienne

Le danger est consécutif à un accident se produisant lors de transport (par voie routière) de matières dangereuses. Les conséquences sont avant tout celles du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors l'accident de TMD combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou du sol). Ces manifestations peuvent être associées ou interférer l'une sur l'autre (effet "domino").



Les causes d'un accident de TMD par route

Les causes des accidents ne sont pas toujours établies avec certitude. Ainsi, pour l'ensemble des accidents, la cause n'est connue que dans 40% des cas. La situation est plus favorable pour le TMD dans la mesure où pour 62% des accidents la cause est connue.

Différentes causes peuvent expliquer un accident lié au transport de matières dangereuses par route (source Cyprès) :

- agression extérieure d'origine humaine (5,1%)
- agression d'origine naturelle (2,6%)

- défaillance humaine (40%)
- malveillance ou attentat (1,0%)
- défaillance matérielle (42%)
- autres causes (9.3%)

Le TMD par route est statistiquement le mode qui représente le risque le plus élevé en comparant le nombre de tonnes multiplié par le nombre de kilomètres sur une période donnée, au nombre d'accidents survenus durant cette même période. Le risque d'accident est multiplié par les infrastructures de transports, le non respect de la limitation de vitesse, de l'augmentation de la capacité de transport et du trafic.

Les effets des accidents de TMD

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

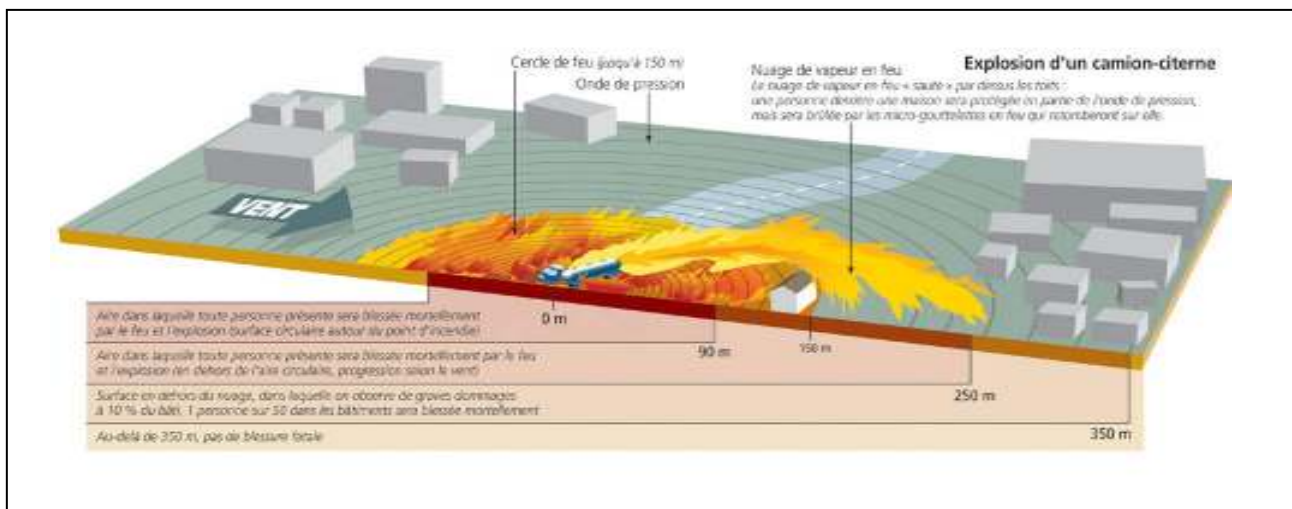
Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de matières dangereuses sont :

- **l'incendie** : il peut être dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à un choc contre un obstacle engendrant la production d'étincelles, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable, ou d'une explosion au voisinage du véhicule accidenté.

- **un dégagement de nuage toxique** : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Ce nuage va s'éloigner du lieu de l'accident au gré des vents actifs à ce moment là. Par conséquent un périmètre de sécurité sera mis en place autour du véhicule accidenté.

- **une explosion** : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de gaz (liquéfié, comprimé ou non), par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. Les effets d'une explosion peuvent être ressentis à plusieurs centaines de mètres (figure ci-dessous).

- **une pollution du sol et / ou des eaux** : elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et / ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. Or l'homme est dépendant de l'eau pour sa boisson, sa nourriture et son hygiène.



Les conséquences d'une explosion d'un camion transportant des matières dangereuses :

De 0 m à 90 m : aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).

De 90 m à 250 m : aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).

De 250 m à 350 m : surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti, une personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.

Au-delà de 350 m : pas de blessure fatale.

Les effets peuvent être plus ou moins importants en fonction de trois paramètres :

- la nature du produit transporté
- la nature de l'accident
- les conditions climatiques (vent, pluie...)

Les enjeux

Un accident de transport de matières dangereuses peut avoir des répercussions sur différents enjeux.

Les effets sur l'environnement : des arbres sont arrachés ou brûlés du fait de l'explosion ou de l'incendie. L'air peut être contaminé par la diffusion d'un nuage toxique, le phénomène pourra d'autant plus être amplifié qu'il y aura du vent.

Les particules contenues dans l'air contamineront les végétaux par dépôt des substances toxiques sur les parties aériennes des végétaux avec des conséquences sur l'alimentation des humains et des animaux.

Enfin les conséquences d'un accident TMD peuvent avoir des répercussions sur la pollution des sols en contaminant la flore et les cultures par les racines, ainsi que des répercussions sur l'eau par pollution de la nappe phréatique (destruction de la flore et de la faune aquatique, eau impropre à la consommation).

Les effets sur l'homme : les accidents de TMD très graves pour les personnes sont peu fréquents en France, mais ils existent.

Les personnes peuvent être exposées aux effets de souffle qui en provoquant un violent déplacement des couches d'air entraînent des traumatismes (lésions des tympans, des poumons) et des blessures liées aux projectiles lors d'une explosion. Des brûlures peuvent également survenir en cas d'incendie ou d'explosion. Il peut y avoir des effets en cas d'intoxication : tels que des troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires.

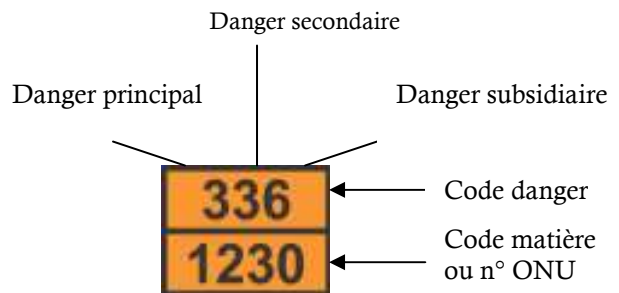
Les effets sur les biens : des destructions d'ordres mécaniques ou thermiques sont constatées sur les bâtiments et les véhicules. Il peut y avoir des détériorations notamment pour les dispositifs de pompage.

Identifier le risque de TMD

La reconnaissance rapide de la marchandise transportée par les véhicules TMD est de première importance pour les secours. Le nombre élevé de matières dangereuses recensées impose une classification simple et claire. La signalisation des matières dangereuses se fait selon un double dispositif : les panneaux orange composés de deux numéros et les étiquettes où figure un pictogramme symbolisant les dangers liés aux produits transportés.

La plaque **code danger** est de couleur orange en forme de rectangle et divisée en deux parties.

Le code danger : il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière. A un chiffre donné correspond toujours la même signification. En principe deux chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière.












Un troisième chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque. Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2^e et 3^e chiffres). Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le numéro est précédé d'un X.

Code	Nature du danger principal	Code ou Signalisation
0	-	Signalisation de danger secondaire
1	gaz comprimé	Signalisation de danger
2	liquide inflammable	inflammable
3	solide inflammable	-
4	combustible ou peroxyde	combustible
5	matière toxique	toxique
6	matière radioactive	-
7	matière corrosive	corrosif
8	matière divers	Signalisation de la réaction violente avec l'eau

Le code matière ou le numéro ONU : il permet d'identifier la matière. C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU, c'est toujours un numéro à quatre chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée. Les produits dangereux : variés et nombreux, ils sont regroupés en neuf classes : explosifs, gaz comprimés ou liquéfiés, liquides ou solides inflammables, carburants ou peroxydes, matières toxiques, matières infectes et répugnantes, radioactives, corrosives, produits brûlants. Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre leur identification rapide en cas d'accident.

Les étiquettes de danger : pour chaque classe et sous-classe, existe un symbole ou pictogramme indiquant le danger.

Il est représenté sur l'étiquette de danger ou plaque « symbole danger ». Cette plaque est en forme de losange.

Classe	Plaque	Description
1		Matières et objets explosibles
2		Gaz
3		Matières liquides inflammables
4		A. Matières solides inflammables B. Matières sujettes à inflammation spontanée C. et D. Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
5		A. Matières comburantes B. et C. Peroxydes organiques
6		A. Matières toxiques B. Matières infectieuses
7		Matières radioactives
8		Matières corrosives
9		Matières et objets dangereux divers

Le risque de TMD à Dardilly

L'agglomération lyonnaise est particulièrement concernée par le risque TMD. Chaque jour, environ 5500 véhicules routiers transportant des matières dangereuses circulent dans l'agglomération lyonnaise, carrefour routier à l'échelle européenne. Les produits transportés, indispensables à l'activité industrielle ou au consommateur final, présentent des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité ou de rayonnement radioactif. Des matières dangereuses transitent également par le rail ou par voie d'eau, mais en quantité moindre.

Dardilly est concerné par le transit et la desserte de matières dangereuses notamment pour les stations services. La commune comporte un itinéraire de desserte prioritaire avec le passage de l'autoroute A6 sur la commune ainsi que deux itinéraires de dessertes secondaires qui sont la N6 et la N7. L'arrêté préfectoral n°2000-5554 du 7 décembre 2000 réglemente la circulation des TMD dans l'agglomération lyonnaise. A ce jour aucun accident TMD a été recensé sur la commune de Dardilly.

La commune compte également quatre stations services : Auchan, Esso, BP, Agip, dont deux situées sur l'autoroute.

La gestion du risque TMD

□ L'information préventive

En mairie deux documents sont consultables par le public pour s'informer des risques qui existent sur le territoire communal :

- le DDRM (l'établissement du DICRIM par le Maire (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) réalisé par la Préfecture qui recense les risques à l'échelle du département, pour chaque commune.
- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) établi par le Maire d'après les éléments fournis par la Préfecture par le biais du DDRM.

□ L'affichage réglementaire

Le Maire doit définir le plan d'affichage des *consignes de sécurité* dans les locaux et terrains correspondants, où il pourra imposer la mise en place d'un affichage.

Il peut s'agir des consignes figurant dans le DICRIM accompagnées de celles fixées par les exploitants ou propriétaires des locaux mentionnés à l'article **R.125-14** du code de l'environnement.

Il s'agit :

- des établissements dont le nombre de personnes est supérieur à 50 (ERP, établissements industriels...)

- des

terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois

- des locaux à usage

d'habitation regroupant plus de quinze logements.

□ L'accord européen

Le transport de matières dangereuses par route engendre un risque majeur qu'il convient de prendre en considération pour éviter des catastrophes. De ce fait une réglementation à l'échelle européenne a été mise en place (*Accord ADR*) afin de réduire le risque d'accident, complété par des textes nationaux (*arrêté ADR du 5 décembre 1996*). Le risque d'accident TMD représente moins de 0,1% des accidents de la circulation routière. Cependant des accidents graves ne sont pas à exclure.

La réglementation ADR spécifique au TMD par route impose un certain nombre d'obligations à respecter pour circuler sur le territoire concernant :

- les matières autorisées au transport et leur classement,
- les vitesses limitées,
- les règles de conception et d'équipement des véhicules,
- les conditions d'emballage,
- l'étiquetage des véhicules,
- la présence à bord de certains documents,
- la formation des conducteurs,
- le chargement, déchargement, stationnement...

De plus, le transport routier des matières dangereuses doit respecter le code de la route, la réglementation européenne, le code du travail (horaires du chauffeur), les textes relatifs à la protection de l'environnement.

□ Les restrictions de circulation :

La circulation des véhicules TMD est interdite :
- du samedi à 12 heures au dimanche à 24 heures
- les jours fériés et les veilles de jours fériés (à partir de 12 heures)
- les samedis des mois de juillet et août du fait des départs de vacances.

En revanche, les livraisons de GPL à usage domestique et d'hydrocarbures sont autorisées les samedis et veilles de jours fériés de 12 heures à 20 heures. Les véhicules TMD sont soumis à des interdictions et à des restrictions de circulation et de stationnement (dans les lieux sensibles). Ces limitations de circulation sont définies par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Exemple de restrictions :



Véhicule transportant des matières dangereuses



Véhicule transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicule transportant des produits explosifs ou facilement inflammables

□ Le rôle du SPIRAL

Cette structure a été créée à l'initiative du Ministère de l'environnement et du Président de la Communauté Urbaine de Lyon en 1990. Le SPIRAL (Syndicat Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) est une structure de concertation et d'information présidée par le Préfet.

Le SPIRAL a pour mission de proposer une politique de réduction des risques liés au transport de matières dangereuses dans les trois modes les plus utilisés que sont la route, le rail et l'eau.

L'alerte

L'alerte pour un accident de TMD peut être donnée par des témoins ou par le conducteur du camion qui en informe les autorités. Selon la gravité de l'accident, différents acteurs pourront être prévenus : les pompiers, la gendarmerie ou la police nationale, la Préfecture et la Mairie. Elle sera ensuite relayée par les moyens d'alerte ou les secours.

Les consignes de sécurité à respecter en cas d'accident de TMD sont données par ces autorités. La diffusion de ces consignes peut se faire de différentes façons : téléphone, porte à porte, haut-parleurs ou autres.

Recommandations

AVANT	SI VOUS ETES TEMOIN	PENDANT
<ul style="list-style-type: none"> - informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde - disposez d'un poste de radio à piles - ayez à portée de mains le matériel nécessaire au confinement (adhésif...) 	<ul style="list-style-type: none"> - donnez l'alerte (sapeurs pompiers au 18, police 17, 112 à partir d'un portable) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et la nature du sinistre. - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. - éloignez-vous puis suivez les consignes de confinement énoncées ci-dessous. 	<ul style="list-style-type: none"> - enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques. - écoutez France Info (FM 105,4 ou 103,4 MHz) ou France Inter (FM 99.8 ou 101.1) pour connaître les consignes à suivre. - bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques. - éloignez-vous des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure. - ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ; risque d'explosion. - n'allez pas sur les lieux de l'accident. - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous en cas de contact avec un produit toxique. - n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. - limitez strictement vos communications téléphoniques. Libérez les lignes pour les secours. - attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Contact en Mairie : **Police Municipale** 04 78 66 14 50



Les consignes de sécurité

Avant



Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Organisez-vous matériellement et prévoyez des équipements nécessaires en cas d'évacuation ou de confinement.

Alerte

Pendant



Si vous êtes témoin donnez l'alerte aux pompiers **18** ou **112**, à la police **17**, et GRT gaz **0 800 246 102**



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche. Eloignez vous rapidement de la source de danger.



Fermez et calfeutrez portes et fenêtres. Arrêtez les systèmes de chauffage et de ventilation.



Ecoutez la radio. (**France Info FM 105.4** ou **103.4**; **France Inter 99.8** ou **101.1**)

Respectez les consignes de sécurité des autorités.

Ne tentez pas de stopper la fuite de gaz.

Interrompez tous travaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité (PPMS).



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Après



Ecoutez la radio. (**France Info FM 105.4** ou **103.4**; **France Inter 99.8** ou **101.1**)

Respectez les consignes de sécurité des autorités.

FIN D'ALERTE

Vous pouvez sortir de chez vous ou quittez votre abri.



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle.



Définition du phénomène

Le transport de matières dangereuses par canalisation permet de transporter des quantités plus importantes de marchandises et ceux de manière continue ou séquentielle. Il s'agit de canalisations enterrées sur de longues distances, composées de conduites sous pression, de diamètres variables.

On distingue traditionnellement trois types de canalisations :

- les canalisations de gaz naturel qui alimentent les principales villes et zones industrielles du département
- les canalisations de produits pétroliers qui relient le terminal et les zones industrielles
- les canalisations de produits chimiques qui permettent les échanges entre industries.



Dans le cas qui nous intéresse nous traiterons uniquement des canalisations de gaz naturel à haute pression. Il s'agit de canalisation en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations associées souterraines, aériennes ou subaquatiques.

Le danger potentiel est consécutif à un accident se produisant lors du transport de gaz naturel. Les conséquences sont avant tout celles du produit transporté qui peut être inflammable ou explosif.



Exemple d'installations de canalisations souterraines de gaz

Les causes d'un accident de TMD par canalisation

Les causes d'un accident de transports de matières dangereuses par canalisations peuvent être diverses, en voici quelques exemples :

- défaillance matérielle : 34%
- défaillance humaine : 15%
- agression extérieure d'origine humaine: 47%
- autres : 4%

Le plus souvent la rupture de la canalisation est causée par des travaux réalisés par un tiers. Plus rarement la canalisation est endommagée par les conditions climatiques.

En revanche, la défectuosité du matériel peut être mise en cause dans certains cas, notamment pour les anciennes canalisations en fonte grise datant de 1955 mais interdites depuis 1970 car considérées comme cassantes. Dans ce cas, le gaz se repand rapidement et à la moindre étincelle l'explosion se produit.

Les accidents sont rares mais ils existent. On peut citer pour mémoire l'accident de la rue Eiffel à Dion survenu le 4 décembre 1999 et qui avait causé la mort de 11 personnes.

Le repérage de la canalisation est matérialisé par un balisage (borne jaune) de l'axe de la canalisation et éventuellement de sa zone d'emprise.

En cas de réalisation de travaux, il convient de prendre des précautions car :

- les bornes ne sont pas toujours situées sur la conduite
- la profondeur des canalisations est variable
- entre deux bornes la canalisation peut présenter une courbe.



Le risque de rupture de canalisation

Document d'information communiqué par les services régionaux de l'Etat - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Par rapport au transport routier de matières dangereuses qui fait transiter différentes matières, le TMD par canalisation concernant le gaz constitue moins de risque. En effet le transport par canalisation apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes, notamment dans la conception et la sécurisation des canalisations. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite.

Les principales conséquences engendrées par la

- **l'explosion** : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une canalisation de gaz par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. Les effets d'une explosion peuvent être ressentis à plusieurs centaines de mètres.

Il est important de signaler que le risque de toxicité est nul car le gaz naturel est non toxique et il en est de

Les enjeux

Un accident de transport de matières dangereuses peut avoir des répercussions sur différents enjeux.

Les effets sur l'homme : les accidents de TMD par canalisations de gaz très graves pour les personnes sont peu fréquents en France, mais ils existent.

Les personnes peuvent être exposées aux effets de souffle (effet de surpression) qui, en provoquant un violent déplacement des couches d'air entraînent des traumatismes (lésions des tympans, des poumons) et des blessures liées aux projectiles lors d'une explosion. Des brûlures (effet thermique) peuvent également survenir en cas d'incendie ou d'explosion. Il est à noter que le contact avec du gaz naturel liquéfié par une personne à proximité immédiate du rejet de gaz naturel liquéfié ou de vapeurs froides, peut entraîner des brûlures froides.

Les effets sur l'environnement : la rupture d'une canalisation de gaz a des effets plus limités sur l'environnement. Il n'y a aucune pollution directement liée au gaz.

En revanche il peut y avoir destruction des milieux naturels. Des arbres peuvent être arrachés ou brûlés du fait de l'explosion ou de l'incendie.

Les effets sur les biens : des destructions d'ordres mécaniques ou thermiques sont constatées sur les bâtiments et les véhicules. Il peut y avoir des détériorations notamment pour les dispositifs de pompage.

Par ailleurs la rupture d'une canalisation de gaz peut entraîner l'arrêt de l'alimentation des communes et des industriels desservis par ces canalisations, ce qui peut être pénalisant pour la vie économique de la commune.

Le risque de TMD par canalisation à Dardilly

La commune de Dardilly est concernée par le risque de TMD par canalisation. En effet la partie Nord Est de la commune est traversée par un gazoduc, à proximité du secteur des Prés Michaux .

dans sa partie Nord en direction du Carret, puis qui se poursuit sur la commune de la Tour de Salvagny. A ce jour aucun accident lié à la canalisation de gaz n'a été recensé sur la commune.

La gestion du risque TMD par canalisation

La réglementation impose pour ce type de transport, des règles strictes (enfouissement, accès, débroussaillage, construction). Les ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation sont soumis en matière de sécurité aux dispositions techniques et administratives de l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité de ces ouvrages.

Le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, impose la réalisation d'études de sécurité et de Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour les canalisations de transport de gaz naturel.

Les Plans de Surveillance et d'Intervention, qui sont l'équivalent des Plans d'Opération Internes (POI) applicables aux installations classées, sont établis selon le modèle fixé par la circulaire du Ministère de l'Industrie n° 942/SART/SDSI du 10 juillet 1991.

Par ailleurs, l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques vient compléter la réglementation en vigueur.

D'autres mesures sont prises à titre préventif. Se reporter en page 6 concernant l'information du public.

Le présent arrêté définit « *les prescriptions minimales applicables à la conception, la construction, l'exploitation et l'arrêt, temporaire ou définitif, des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques pour préserver la sécurité des personnes et des biens et assurer la protection de l'environnement* ». Il fixe également les modalités de densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation qui sont limitées.

□ Les restrictions d'urbanisme

Des zones « tampons » allant jusqu'à 70 mètres sont mises en place autour de la canalisation.

La canalisation traversant la commune fait l'objet d'une servitude d'utilité publique I3 sur le PLU. Cela entraîne une zone non aedificandi de 4 mètres de large (3 mètres à l'ouest et 1 mètre à l'est de l'ouvrage) où les constructions, les modifications de profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre, la pose d'un ouvrage en parallèle, sont interdites.

Pour tout projet de travaux, il faut s'informer :

- en mairie de Dardilly sur la présence des ouvrages de transport de gaz naturel
- auprès de GRT GAZ si une canalisation est concernée. Dans ce cas, il convient d'envoyer une demande de renseignement et de joindre un plan de situation précis

□ L'information préventive

En mairie deux documents sont consultables par le public pour s'informer des risques qui existent sur le territoire communal.

- Le DDRM (l'établissement du DICRIM par le Maire (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) réalisé par la Préfecture qui recense les risques à l'échelle du département, pour chaque commune.

- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) établi par le Maire d'après les éléments fournis par la Préfecture par le biais du DDRM.

□ L'affichage réglementaire

Le Maire doit définir le plan d'affichage des *consignes de sécurité* dans les locaux et terrains correspondants, où il pourra imposer la mise en place d'un affichage.

Il peut s'agir des consignes figurant dans le DICRIM accompagnées de celles fixées par les exploitants ou propriétaires des locaux mentionnés à l'article **R.125-14** du code de l'environnement.

Il s'agit :

- des établissements dont le nombre de personnes est supérieur à 50 (ERP, établissements industriels...)

- des

terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois

- des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

☐ Les autres mesures de prévention

GRT Gaz est gestionnaire du réseau de transport de Gaz de France. Il est le service concerné par les projets et travaux à proximité des ouvrages (suivi de l'ouvrage). Ils assurent eux-mêmes un suivi technique de leurs canalisations.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des incidents provoqués par des travaux réalisés à proximité des canalisations, GRT GAZ a décidé d'élargir aux projets de travaux le principe de recommandations techniques écrites, prévu par la réglementation pour la réalisation de travaux à proximité des canalisations.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement est le service responsable de la servitude.

La DRIRE fait respecter la réglementation par des contrôles de sécurité.

L'activité "canalisation" des DRIRE s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le Ministère chargé de l'Industrie. Elle concerne d'une part les procédures administratives relatives à leur installation et leur exploitation et, d'autre part, les aspects liés à la sécurité des ouvrages.

L'activité "appareils à pression" des DRIRE s'exerce dans le cadre de la réglementation également définie par le Ministère en charge de l'Industrie. La DRIRE vérifie la conformité à la réglementation des appareils neufs dès lors que ces appareils présentent certaines caractéristiques en terme de pression et de volume et surveille les organismes de contrôle qui ont été habilités à cet effet.

L'alerte

L'alerte pour un accident de TMD est donnée soit par des témoins soit par GRT Gaz. En fonction de la gravité de l'accident, les pompiers, la gendarmerie ou la police nationale, la Préfecture et la Mairie sont avertis. Elle sera ensuite relayée par les moyens d'alerte ou les secours.

Les consignes de sécurité à respecter en cas d'accident TMD par canalisation sont données par ces autorités. Cela peut se faire de différentes façons : téléphone, porte à porte, haut-parleurs ou autres.

Recommandations

AVANT	SI VOUS ETES TEMOIN	PENDANT
<ul style="list-style-type: none"> - informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde - disposez d'un poste de radio à piles - ayez à portée de mains le matériel nécessaire au confinement (adhésif...) 	<ul style="list-style-type: none"> - interrompez tous travaux. - éloignez toute personne du lieu de la fuite. - donnez l'alerte (sapeurs pompiers au 18, police 17, 112 à partir d'un portable) en précisant s'il y a un risque pour la sécurité des personnes et des biens. - téléphonez d'urgence à GRT gaz. - ne tentez pas de stopper la fuite de gaz et, en cas d'inflammation ne tentez pas d'éteindre le feu. - attendez la venue des secours et des techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> - enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques. - écoutez <i>France Info</i> (FM 105,4 ou 103,4 MHz) ou <i>France Inter</i> (FM 99.8 ou 101.1) pour connaître les consignes à suivre. - bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques. - éloignez-vous des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure. - ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ; risque d'explosion. - n'allez pas sur les lieux de l'accident. - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous en cas de contact avec un produit toxique. - n'aller pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. - limitez strictement vos communications téléphoniques. Libérez les lignes pour les secours.



GRT gaz.

- attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour partir

Les consignes de sécurité

Avant



Informez-vous en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Organisez-vous matériellement et prévoyez des équipements nécessaires en cas d'évacuation ou de confinement.

Pendant



Si vous êtes témoin donnez l'alerte aux pompiers **18** ou **112**, à la police **17**, et GRT gaz **0 800 246 102**



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche. Eloignez vous rapidement de la source de danger.



Fermez et calfeutrez portes et fenêtres. Arrêtez les systèmes de chauffage et de ventilation.



Ecoutez la radio. (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1)
Respectez les consignes de sécurité des autorités.

Après



Ecoutez la radio. (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1)
Respectez les consignes de sécurité des autorités.

FIN D'ALERTE

Vous pouvez sortir de chez vous ou quitter votre abri.

Alerte

Ne tentez pas de stopper la fuite de gaz.
Interrompez tous travaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité (PPMS).



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

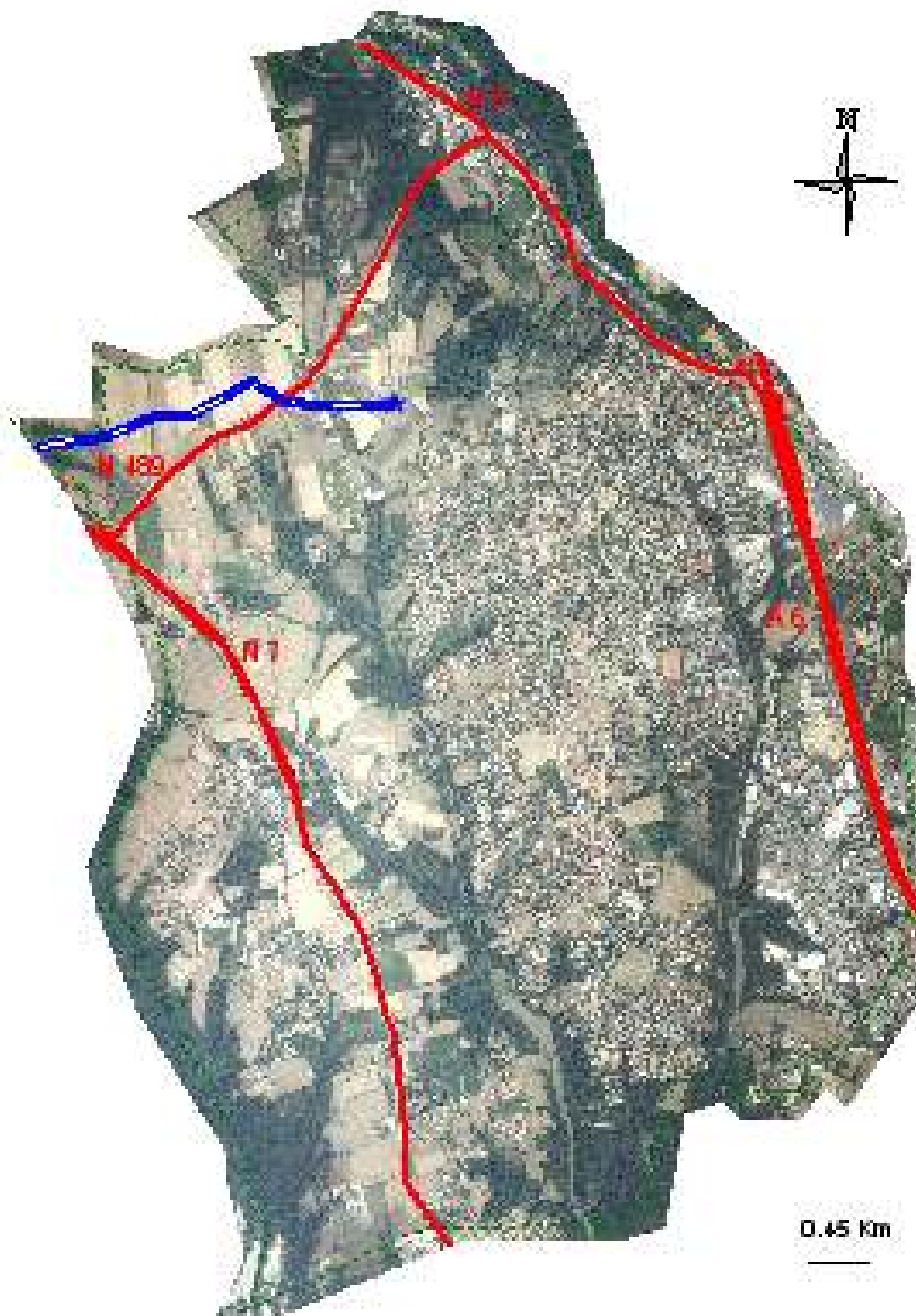






Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle.

Pour en savoir plus consultez le site www.prim.net

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



	Routes concernées par le transport de matières dangereuses		Canalisation de gaz naturel à haute pression
	Poste de délembé		Limite administrative

Source : Orthophoto 2003 - IGN, Communauté Urbaine de Lyon - Origine SuPR, Commune de Dardilly - Tous droits réservés - Juillet 2007



Définition du phénomène

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu varient de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Une fois déclarés, les déplacements peuvent être regroupés en deux catégories selon le mode d'apparition du phénomène. Ils peuvent être à cinétique très lente (quelques millimètres par an) ou au contraire très rapide (plusieurs centaines de mètres par jour).

Les mouvements les plus courants sont les suivants :

- les tassements / affaissements
- les retraits / gonflements d'argile
- les glissements de terrain
- les écroulements et chutes de blocs
- les effondrements de cavités souterraines
- les coulées boueuses et torrentielles
- l'érosion littorale / de berges

Les causes d'un mouvement de terrain

Les déplacements de matières peuvent être déstabilisés du fait de l'activité de l'homme ou de phénomènes naturels. Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs. Différents paramètres peuvent influencer sur un mouvement de terrain tels que :

- **la disparition de matières** soit par dissolution dans les calcaires et les gypses (karstification)
- **l'érosion mécanique** dans les sols hétérogènes, par phénomène de suffosion.

- **la nature du sol** (argile), la **morphologie** du site (pente topographique / gravité)
- **les actions anthropiques** (travaux, pratiques culturelles, déboisements)
- **la sécheresse durable** qui provoque des années déficitaires en eau
- **la présence de cavités**, la structure de la roche (densité et orientation des discontinuités, fracturations)
- **les pressions hydrostatiques** dues à la pluviométrie, la fonte des neiges, l'alternance gel/dégel, la croissance de la végétation, les secousses sismiques, l'érosion des berges.

Les conséquences des mouvements de terrains

Elles sont surtout d'ordres humaines et économiques avec la perte de biens. Tous les mouvements de terrains n'ont pas les mêmes répercussions. Ce peut se traduire par la ruine des constructions ou l'endommagement se traduisant par l'apparition de fissures. Il y a des risques pour les canalisations enterrées (fuites d'eau qui accentueraient le phénomène). Il y a des risques en terme d'infiltration d'eau.

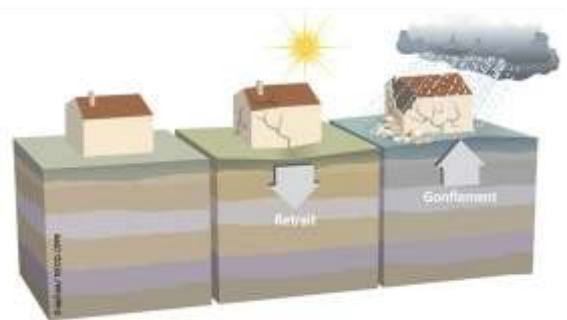
Les phénomènes à cinétique lente représentent peu de dangers pour l'homme mais sont très importants sur le bâti. Les plus dangereux sont les chutes de blocs, même en petite quantité pour l'homme et le bâti. L'expérience montre que les accidents de personnes dus aux mouvements de terrain à cinétique lente font très peu de victimes.

Bien souvent ce sont les constructions qui sont le plus impactées. Les conséquences économiques sont de fait très importantes dans la mesure où les dégâts sont considérables. L'état de catastrophe naturelle implique une indemnisation des victimes qui peut avoir un coût très lourd. Des conséquences pour l'environnement existent, notamment l'érosion de berges qui a des répercussions sur la dynamique des cours d'eau et indirectement sur la faune et la flore. Les mouvements de terrains peuvent avoir une répercussion sur la vie économique d'une commune qui peut la ralentir : route coupée, entreprise inondée...

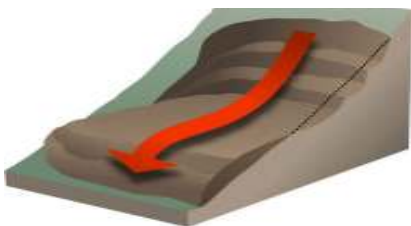
Mouvement de terrain à Dardilly

La commune de Dardilly est soumise à cinq types de mouvements de terrains, avec des cinétiques différentes. Les conséquences ne seront pas les mêmes.

Les tassements différentiels ou retrait gonflement des argiles : ce phénomène se produit lorsque la variation de la quantité en eau dans les terrains argileux produit des gonflements en période humide et des tassements en période sèche. Le type de dégâts occasionné est surtout des fissures dans les bâtiments et affaissements des fondations. Lors de la sécheresse de l'été 2003, 14 habitations ont été sinistrées



Les glissements de terrains : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.



Localisation : Un cas a été signalé au lieu dit du « Bouquis » fin mars 2001, un glissement de terrain avait déjà eu lieu au même endroit après un épisode pluvieux entre le 22 et 23 octobre 1999. Cela est dû à la construction d'une maison en 1996-1997.

Le terrassement d'une plate forme horizontale nécessitant la création d'un talus en contrebas du chemin rural, et des travaux de reprofilage du talus en août 1999, ont accentué l'importance de la pente.

De ce fait trois rangs d'encrochements ont été mis en œuvre. Suite à des travaux de terrassement effectués chez un particulier un glissement de terrain a eu lieu. Cela a provoqué une cassure et un affaissement de la chaussée.

Un contentieux judiciaire oppose actuellement le particulier et la commune. Le rapport d'expertise démontre que ce sont les travaux qui ont été faits sur un sol trop meuble avec pour facteur aggravant de **fortes précipitations** qui sont à l'origine de ce glissement. Il précise aussi que les sols ne sont pas suffisamment stables pour de tels travaux. Il convient de prendre des mesures techniques nécessaires c'est-à-dire un encrochement profond sur un sol géologique stable.

Les éboulements : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse pouvant atteindre plusieurs millions de m³. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.

Localisation : à proximité du lieu dit les « Grandes Terres »



Les coulées de boues : sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Localisation : à l'Est du ruisseau de Serres et à proximité du centre de formation. En contrebas du chemin du Bruley, sur la voie ferrée.

Les cavités : les cavités recensées à ce jour sur le territoire de la commune de Dardilly comme mentionnée dans le DDRM relèvent non pas de phénomène naturel, mais d'une action anthropique. En effet il s'agit de cavités militaires. Il s'agissait de ligne de défense. Il existerait sur la commune des cavités naturelles mais qui n'auraient jamais été délimitées de manière précise. Ces cavités ont parfois été oubliées et négligées du fait de comblement non maîtrisé, de décharges ou de lieux d'évacuation des eaux usées.

Localisation : on retrouve des cavités sur la commune de Dardilly autour du Fort du Paillet où deux cavités souterraines ont été repérées. Ce bâtiment dispose de vastes salles en sous sols débordant de la surface au sol du bâtiment et des cheminées d'aération remontent jusqu'à la surface. Cela provoque des affaissements en certains endroits. Il convient donc d'être très vigilant. Il faut signaler également la présence de l'Aqueduc de la Brèvenne qui traverse la commune au centre d'Ouest en Est. A certains endroits des cavités ont pu se former. Elles peuvent provoquer des effondrements et affaissements.

L'érosion de berges : la dynamique fluviale des cours d'eau est influencée par le transport de matières solides érodées dans les parties amont du bassin, les zones à berges instables. Ces déplacements de matériaux permettent au cours d'eau de faire transiter des éléments de granulométrie variables. Le transit naturel conduit à des comblements et des creusements successifs du lit. L'érosion se produit du fait du transport de matériaux par le cours d'eau qui par frottement érode les berges en arrachant les matériaux constitutifs de celles-ci. La berge est fragilisée du fait du sapement de la base de la berge, qui peut provoquer son effondrement.

Localisation : il existe un phénomène d'érosion connu vers la zone d'activité Techlid. Le drainage de l'écoulement des eaux pluviales se fait vers le ruisseau de Serres, sans aménagement technique pour l'écoulement de l'eau, ce qui provoque des phénomènes d'érosion. A ce jour aucun ouvrage n'est envisagé sur le site.

Arrêté de catastrophes naturelles pris pour la commune de Dardilly

- Arrêté du 24 juin 1983 pris pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 1983
- Arrêté du 24 juin 1983 pris pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 1983
- Arrêté du 26 août 2004 pris pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2003 pour tassements différentiels.

L'historique des arrêtés de catastrophes naturelles montre que le risque de mouvement de terrain est bien présent sur la commune. Bien que les dégâts matériels soient limités et qu'il n'y ait eu aucune victime, la survenance de ces phénomènes indique qu'il est important de prévoir des mesures préventives afin d'éviter toute crise éventuelle.

La gestion du risque mouvement de terrain

Docu L'information préventive

En mairie deux documents sont consultables par le public pour s'informer des risques qui existent sur le territoire communal.

- le DDRM (l'établissement du DICRIM par le Maire (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) réalisé par la Préfecture qui recense les risques à l'échelle du département, pour chaque

illet 2007 - Commune de Dardilly

La loi « risques » du 30 juillet 2003 indique que les communes en matière de documents d'urbanisme élaborent en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

En outre « toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière

☐ L'affichage réglementaire

Le Maire doit définir le plan d'affichage des *consignes de sécurité* dans les locaux et terrains correspondants, où il pourra imposer la mise en place d'un affichage.

Il peut s'agir des consignes figurant dans le DICRIM accompagnées de celles fixées par les exploitants ou propriétaires des locaux mentionnés à l'article **R.125-14** du code de l'environnement.

Il s'agit :
- des établissements dont le nombre de personnes est supérieur à 50 (ERP, établissements industriels...)
- des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois
- des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Il est à noter que la commune est faiblement exposée au risque de mouvement de terrain dans la mesure où les zones sensibles sont peu habitées. Toutefois le risque zéro n'existe pas, il convient donc de prendre des mesures préventives.

☐ La prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dardilly approuvé en 2005 prend en compte les risques présents sur la commune. En effet des zones de prévention de mouvement de terrain sont prescrites sur la commune. Toutefois celle-ci ne s'oppose pas à la délivrance d'un permis de construire. En revanche une étude géotechnique est réalisée pour vérifier qu'il n'y ait pas de contre indications. La commune se réserve le droit de refuser un permis de construire si le risque est avéré. Les zones de prévention de mouvement de terrain du PLU ont pour vocation d'informer de l'éventuelle existence d'un risque. Elles sont différentes des zones de vigilance qui nécessitent une surveillance accrue et limitent de façon plus importante pour les constructions nouvelles.

Ces deux zones de glissement de terrain du PLU ont été déterminées par un cabinet d'études géotechniques missionnées par le Grand Lyon. L'étude réalisée intègre les pentes et la nature du sol.

Le Maire a à sa disposition deux outils pour gérer le risque :

- *la prévention* consiste à ne pas augmenter la population et les biens soumis au risque. Pour ce faire, le Maire peut utiliser le R 111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit éventuellement l'interdiction de construction.

D'autres mesures sont prises à titre préventif. Se reporter en page 6 concernant l'information du public.

- *la protection* affirmée dans la loi du 30 juillet 2003 est destinée à minimiser la vulnérabilité des biens existants dans la zone à risque. Les actions doivent être conduites par des collectivités compétentes. En effet, des projets individuels ou mal étudiés peuvent induire plus de dégâts.

mandations

AVANT	PENDANT	APRES
<p>- informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde</p>	<p>En cas d'effondrement du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évacuez les bâtiments sans prendre l'ascenseur - éloignez-vous de la zone dangereuse latéralement - rejoignez les lieux de groupement <p>En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rentrez dans un bâtiment en dur - abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres 	<p>En cas d'effondrement du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne regagnez pas un bâtiment endommagé - écoutez France Info (FM 105,4 ou 103,4 MHz) ou France Inter (FM 99.8 ou 101.1) pour connaître les consignes à suivre. <p>En cas d'éboulement ou de chute de pierres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermez le gaz et l'électricité - évacuez les bâtiments - rejoignez les lieux de groupements

Contact en mairie : **Police Municipale** 04 78 66 14 50



Les consignes de sécurité

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Avant



Informez-vous en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

En cas d'effondrement du sol



Dès les premiers signes évacuez les bâtiments sans prendre les ascenseurs et ne pas y retourner.



Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez les lieux de groupements.

En cas d'éboulement ou de chute de pierres



Abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.



(à l'extérieur)
Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche.

Après



Ecoutez la radio. (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1)
Respectez les consignes de sécurité des autorités.

~~Ne regagnez pas un bâtiment endommagé.~~



Fermez le gaz et l'électricité.



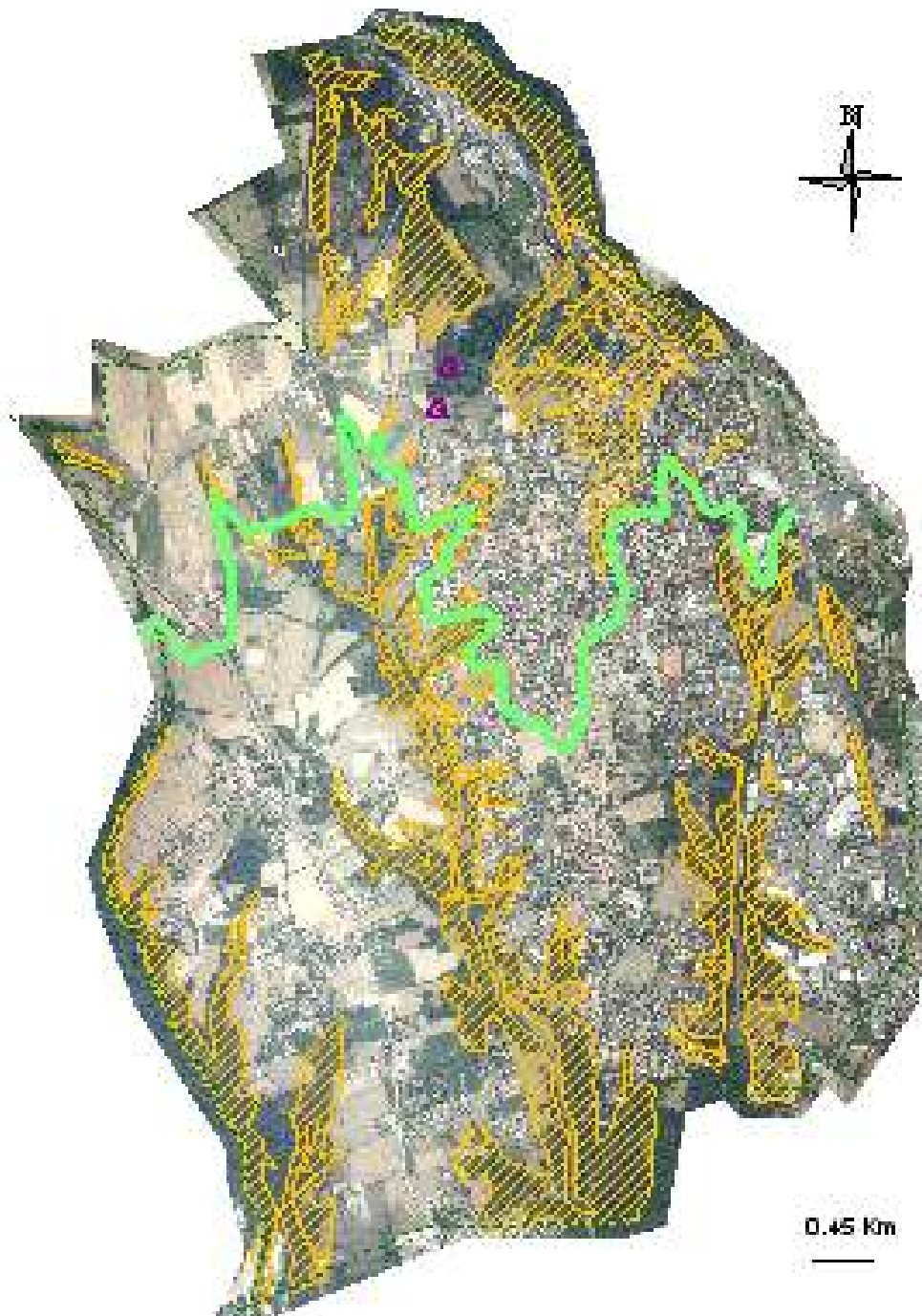
Eloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez les lieux de regroupements.

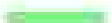




Ecoutez la radio. (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1)
Respectez les consignes de sécurité des autorités.

Pour en savoir plus, consultez le site www.prim.net

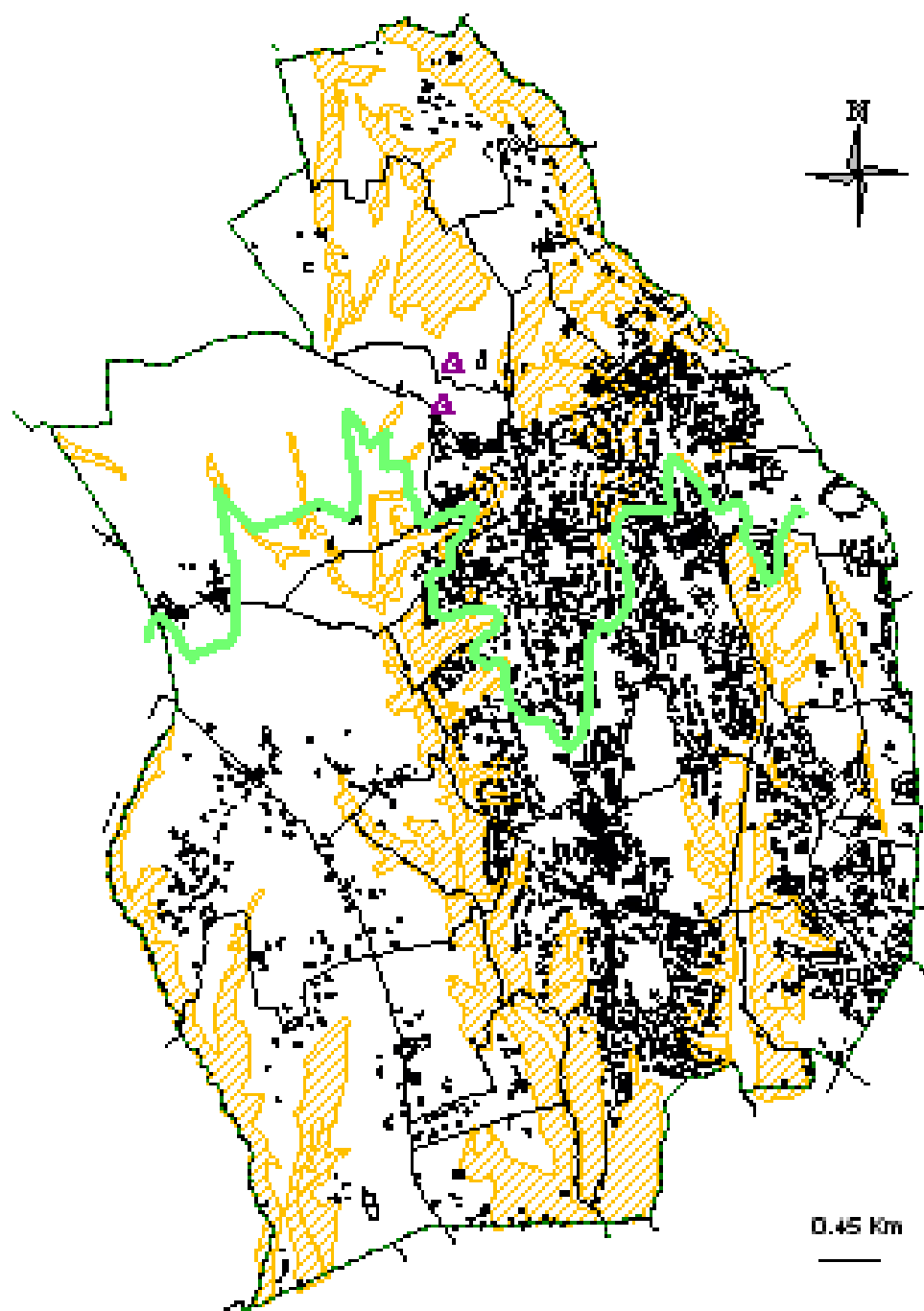
MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Zone de prévention des mouvements de terrain |  | Tracé approximatif de l'Aqueduc de la Brévenne |
|  | Cavités souterraines |  | Limite administrative |

Source : Orthophoto 2000 - IGN, Communauté Urbaine de Lyon - Origine SUR, Commune de Dardilly - Tous droits réservés - Juillet 2007

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITES SOUTERRAINES



Source : Orthophoto 2003 - IGN, Communauté Urbaine de Lyon - Origine SUR, Commune de Dardilly - Tous droits réservés - Juillet 2007

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

L'alerte météorologique

34

Canicule

36

Grand froid

42

Fortes précipitations

48

Neige - verglas

52

Orage

57

Vent violent

61



Depuis le mois d'octobre 2001, la carte de vigilance météo informe des dangers d'origine météorologique: vent violent, fortes précipitations, orage, neige et verglas, avalanche. Depuis novembre 2004, elle intègre désormais le risque grand froid et le risque de canicule.

Une couleur est attribuée à chaque département, (une forte chaleur sera indiquée, selon son danger pour la santé, par la couleur orange ou rouge) selon les dangers potentiels associés aux conditions prévues et le niveau de vigilance qu'ils impliquent.




Pas de vigilance particulière



Phénomènes occasionnellement dangereux ou isolés mais habituels pour la saison ou la région (mistral, orages d'été). Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs peuvent être particulièrement exposées.



Phénomènes météorologiques dangereux. Un  sitif de veille doit être organisé de façon à surveiller l'évolution de la situation et l'intensification du phénomène.



Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Une vigilance absolue s'impose. La mobilisation immédiate de l'ensemble des acteurs s'impose.

La carte sera accompagnée d'un **bulletin de suivi** indiquant :

- la date et l'heure de diffusion du bulletin
- la date et l'heure de limite de validité de la carte
- la description du phénomène et de ses conséquences
- des conseils de comportement préétablis par les pouvoirs publics pour limiter les effets dangereux des phénomènes.

Ces mesures simples et concrètes peuvent protéger votre vie et celles de vos proches.

Disponible en permanence sur le site de Météo France, la carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h le matin et à 16h l'après-midi.

En situation orange ou rouge, les services de prévisions téléphoniques et télématiques de Météo-France reprendront cette information.

Les médias disposeront également de ces éléments et pourront communiquer une information spéciale.

L'objectif de l'alerte météorologique est de pouvoir :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal et départemental les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure.
- fournir aux Préfets, aux Maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise.
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Dès que la Préfecture transmet l'alerte météorologique à la mairie, en heure ouvrable, elle est transmise à l'accueil qui la fait suivre au Centre Communal d'Action Sociale. Les écoles primaires et maternelles sont averties ainsi que le centre de loisirs.

Exemple de carte de vigilance météorologique

Dans ses **Bulletins Régionaux de Suivis**, Météo France donne un ensemble de conseils comportementaux, pour les niveaux orange et rouge, dans le cas d'une canicule.



Les cartes de vigilance et les Bulletins Régionaux de Suivi sont consultables sur internet : www.meteo.fr ou en cas de saturation sur le site de secours www.vigimeteo.com, et les informations météorologiques sont disponibles par téléphone au 08 92 68 02 69 ou Minitel au 3615 code METEO.



Les phénomènes de canicule ne sont pas récents, ils sont connus pour leurs effets sur l'environnement et les personnes. L'été 2003 a été l'évènement déclencheur qui a permis de prendre davantage en considération ce risque climatique. La canicule de l'année 2003 a été la catastrophe naturelle la plus importante des cinquante dernières années en France, provoquant le décès de près de 14 000 personnes.

Afin que cette situation ne se reproduise plus, l'Etat et ses différents services se sont impliqués dans la gestion de la canicule, en collaboration avec les collectivités territoriales, les établissements et services médico-sociaux, les établissements de santé, les associations de solidarité et les professionnels de terrain.

Définition du phénomène

En climatologie, il n'existe pas de définition précise de la notion de « vague de chaleur ».

La définition proposée par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) est la suivante : « *une vague de chaleur est un réchauffement important de l'air, ou une invasion d'air très chaud sur un vaste territoire, généralement de quelques jours à quelques semaines* ».

On considère qu'il y a canicule quand la température reste élevée dans un secteur donné et l'amplitude thermique est faible, c'est-à-dire que la température ne descend pas en dessous de 20°C la nuit et atteint des températures très élevées le jour (T° variable selon le département).

Le phénomène présente d'autant plus une situation à risque qu'il peut durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Toutefois la définition de canicule proposée, reste relative dans la mesure où dans d'autres aires géographiques, les chiffres donnés n'auraient aucune signification, que ce soit en Afrique ou en Scandinavie.

Avant 2003, d'autres épisodes de canicule avaient provoqué des perturbations sur le territoire national :

- **1911, 1947 et 1959** : étés caniculaires de références.

- **Juillet 1983** : à Marseille 28°C tôt le matin avec des températures maximales atteignant 35 à 41 °C, causant un nombre important de décès.

- **Août 1995** : canicule, température avoisinant les 36°C à Paris.

- **Août 1998** : températures supérieures à 35°C pendant quatre jours consécutifs sur une grande partie du territoire.

- **du 2 au 14 août 2003** : 14 000 morts pour la France

Les causes de la canicule

La canicule est un phénomène météorologique classique. Il s'agit d'une situation d'accumulation anticyclonique (haute pression) en période estivale qui favorise le rayonnement solaire et qui entraîne un réchauffement thermique dans les basses couches de la troposphère.

La canicule se caractérise par la faiblesse du vent, la situation anticyclonique ne favorisant guère la circulation et le renouvellement de l'air. Plus que l'accumulation de fortes chaleurs, cette situation entraîne également l'accumulation de polluants. C'est pourquoi les vagues de fortes chaleurs, sont souvent associées à des épisodes de pollution atmosphérique, notamment à l'ozone.

Les effets de la canicule sur la santé

Les personnes vulnérables :

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dépasse trois jours. La canicule a des conséquences importantes sur les personnes, en fonction de leur vulnérabilité par rapport à leur santé, leur âge ou leur exposition à la chaleur.

Les personnes qui représentent un risque élevé de subir les effets néfastes de la canicule sont :

- les enfants en bas âge : ils ne sont pas indépendants, et s'ils réclament spontanément à boire,

Les symptômes :

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une **déshydratation**, l'aggravation d'une maladie chronique ou un « **coup de chaleur** ». Le coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente rapidement. Certains symptômes doivent vous alerter :

- si vous ressentez des crampes au niveau des bras, des jambes ou du ventre

- si vous vous sentez épuisé(e), cela peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une

Les enjeux

Les effets sur l'environnement :

La canicule a des effets néfastes sur l'environnement. Elle perturbe les écosystèmes et peut provoquer localement l'extinction ou le déplacement de certaines espèces faunistiques et floristiques. De plus les fortes chaleurs ont tendance à assécher les cours d'eau du fait de l'évaporation provoquée par la hausse des températures.



Cours d'eau asséché par les fortes chaleurs



Culture de maïs abimée par la sécheresse

Les effets sur l'économie :

On constate un ralentissement de la vie économique, dans la mesure où certains industriels doivent réduire leur consommation en énergie du fait de la pénurie. En effet les barrages sont moins remplis, il y a une baisse de la production hydraulique et nucléaire. L'activité agricole souffre également des épisodes caniculaires.

à Dardilly

Document d'information communale sur les risques majeurs - Edition Juillet 2018 - Commune de Dardilly

La commune de Dardilly peut être potentiellement touchée par le risque canicule. Il est à noter que la commune possède un certain nombre d'infrastructures présentant un risque latent du fait de population vulnérable.

Il s'agit

- de la résidence de personnes âgées la Bretonnière
- du Groupe scolaire Grégoire Parsonge
- du Groupe scolaire des Noyeraies
- de l'école privée Saint Joseph
- de la Maison de la Petite Enfance

La gestion du risque « canicule » dans le département du Rhône

Suite aux événements de l'été 2003, et pour éviter qu'ils ne se reproduisent, le plan canicule a été présenté le 5 mai 2004 au niveau national. Il fixe pour chaque département les seuils de températures qui déterminent un épisode de canicule. Pour le Rhône, la station de Bron fait office de référence.

Il y a canicule dès lors que la température

en journée atteint ou dépasse 34°C et reste supérieure à 20°C la nuit. Dès lors que ces deux indicateurs biométéorologiques sont dépassés, le niveau 2 du plan canicule est déclenché et correspond à une alerte de niveau orange pour Météo France. Chaque Préfecture de département réalise son plan canicule, qu'elle transmet ensuite aux communes.

Le plan départemental « canicule »

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Le plan canicule est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes vulnérables (personnes âgées, handicapés, enfants, malades, sans abris...) lors d'événements climatiques exceptionnels.

Le plan prévoit les procédures de prévention et

d'action en vue de remédier aux conséquences d'un événement climatique majeur entraînant ou susceptible d'entraîner des décès au sein de la population « cible ». Ce plan vise également à coordonner les actions des acteurs qui devront être mobilisés. L'objectif de ce plan est de définir les actions de court et de moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Le plan canicule repose sur cinq piliers :

- la **mise en œuvre de mesures** de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins).
- le **repérage** des personnes à risque qui sont isolées.
- l'**alerte** qui est donnée par Météo France et l'institut de veille sanitaire
- la **solidarité**
- la **communication** auprès du grand public

Le dispositif du plan canicule repose sur trois niveaux :

- **niveau 1** : activation de la veille saisonnière du 1^{er} juin au 31 août. Cette veille est assurée conjointement par Météo France et l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS)
- **niveau 2** : mise en garde et actions induisant la mise en œuvre sur le terrain de mesures de gestion de l'épisode caniculaire
- **niveau 3** : la mobilisation maximale, déclenchée sur instruction du Premier Ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (pénurie d'eau potable, saturation des établissements médico-sociaux...)

Le plan canicule prévoit la réalisation d'un registre des personnes sensibles et à risques prévu par le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 qui fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données.

Il assigne au Maire quatre missions :

Informer ses administrés de la mise en place du registre. Le Maire est tenu d'informer, « par tous moyens appropriés, les habitants de la commune de la finalité de ce registre ». Pour cela il utilise les moyens dont il dispose pour informer la population de l'existence de ce registre par le biais de dépliants, affichettes, recommandations...

Collecter les demandes d'inscription. Des conditions sont requises pour les personnes souhaitant s'inscrire sur le registre :

- les personnes doivent être âgées de 65 ans et plus et résider à leur domicile ;
- les personnes handicapées bénéficiant d'une allocation, d'une carte d'invalidité, soumise au code

Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité des données. Seules les personnes nommément désignées par le Maire sont habilitées à traiter ces données. Elles sont tenues par le secret professionnel dans les conditions prévues par le code pénal. La mise à jour du registre peut se faire par le Maire lui-même si les données sont erronées ou périmées, par le Préfet à qui le registre est transmis, ou par la personne inscrite au registre ou son représentant légal.

Communiquer le registre au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence afin de cibler l'intervention des services sanitaires et sociaux dans les situations d'événement exceptionnel menaçant la santé des personnes.

L'objectif du plan canicule à travers la mise en place d'un registre vise à cibler au mieux les personnes vulnérables, à lutter contre l'isolement et renforcer la solidarité.

Alerte météorologique

Elle est donnée par Météo France pour chaque région et département. Pour plus de précision, se reporter à la fiche *alerte météorologique*, page 28. L'alerte peut ensuite être relayée par les médias et presse locale.

En cas de canicule persistante, chacun d'entre nous est menacé, même les personnes en bonne santé.

Recommandations

Conseils de comportement pour une alerte orange

Document

- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- utilisez ventilateur et / ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- buvez au moins 1.5 litre d'eau par jour, même si vous n'avez pas soif
- continuez à manger normalement
- ne sortez pas aux heures les plus chaudes
- si vous devez sortir porter un chapeau et des vêtements légers
- limitez vos activités physiques
- en cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin
- si vous avez des personnes âgées dans votre entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais
- pour en savoir plus consultez le site <http://www.sante.gouv.fr>

Conseils de comportement pour une alerte rouge

- en cas de malaise ou de trouble du comportement appelez un médecin.
- si vous avez besoin d'aide, **appelez la mairie au 04 78 66 14 50.**
- si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres aérez la nuit.
- utilisez ventilateur et / ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour.
- mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- buvez au moins 1.5 litre d'eau par jour même sans soif
- continuez à manger normalement
- ne sortez pas aux heures chaudes
- si vous devez sortir porter un chapeau et des vêtements légers
- limiter vos activités physiques
- pour en savoir plus consultez le site <http://www.sante.gouv.fr>

Pour plus d'informations, consultez :

<http://www.sante.gouv.fr>
<http://www.inpes.sante.fr>

<http://www.invs.sante.fr>
<http://www.meteofrance.com>

Contact en mairie : **Centre Communal d'Action Sociale** 04 78 66 14 50

Canicule

5 conseils pour prévenir les risques



Buvez fréquemment et abondamment

(soit entre 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif)



Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais

(fermez fenêtres et volets le jour, ouvrez-les la nuit si le vent n'est pas froid)



Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

(douche, bain, brumisateur ou gel de toilette mouillé, sans vous sécher)



Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un **endroit frais**

(cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...)

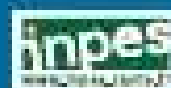


Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide

(notamment auprès de votre maire)



Ministère des Solidarités, du Travail et de la Famille





Définition du phénomène

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux.

La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou avril) sont également possibles.

Les causes de grand froid

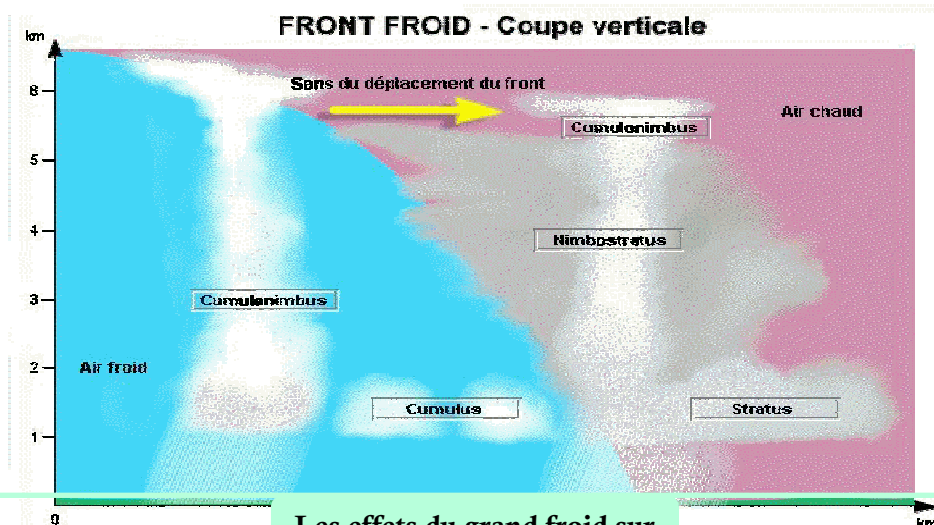
Trois scénarios météorologiques peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe. Cela peut tenir à :

- **un flux de Nord** (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland, et dépression sur la Scandinavie) apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours. Elle donne sur l'hexagone un temps perturbé, instable et assez froid.

- **un flux d'Est ou de Nord Est** (résultant soit d'un anticyclone situé vers la Scandinavie, soit d'une extension de l'anticyclone de Sibérie) apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'Est ou de Nord Est glacial sur notre pays. Cette configuration peut perdurer jusqu'à une dizaine de jours. La sensation de froid est ici renforcée par le vent.

- **un flux d'Est ou de Nord Est** froid humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays y compris sur le littoral méditerranéen. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du Nord est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du Sud. Cette situation peut durer jusqu'à une semaine. Au cours des éclaircies nocturnes, les températures peuvent atteindre des valeurs remarquablement basses sur les sols enneigés.

Un front froid se forme lorsqu'une masse d'air froid vient se positionner sous de l'air chaud, provoquant la formation de nuage. Les précipitations sont plutôt fortes et accompagnées de rafales de vent. L'avancée du front froid déclenche le processus de condensation. (cf. figure)



Les effets du grand froid sur la santé

Le grand froid diminue insidieusement les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au Nord ou au Sud de la France ; les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou.

atteintes de maladies cardiaques ou respiratoires. Les personnes en bonne santé peuvent aussi éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travailleurs du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...). Depuis 2002, météo France participe au plan grand froid mis en place par le secrétariat à la solidarité et destiné à secourir les personnes sans abris.

Les dangers les plus graves liés au froid sont les engelures et l'hypothermie qui doivent être signalées dès que possible aux secours.

Les symptômes :

Les engelures : ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traités, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

L'hypothermie : lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles. Les premiers symptômes sont :

- une prononciation saccadée
- une difficulté à marcher
- une perte de jugement, puis une confusion mentale
- une perte de coordination des membres
- un engourdissement progressif
- une perte de connaissance, puis un coma



Les équipes du Samu social, partent à la rencontre des sans abris pour leur apporter soutien et réconfort.

Dès les premiers symptômes, contacter les secours, les Pompiers au 18, le SAMU au 15. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le SAMU social au 115.

Voici un rappel des grandes vagues de froid ayant touché la France ces dernières décennies :

- janvier 1979
- janvier et février 1985
- février 1991
- décembre 1996 et janvier 1997
- hiver 2006

Les enjeux

Les effets sur l'environnement : le grand froid a des conséquences néfastes sur l'environnement. Il perturbe les écosystèmes et peut provoquer l'extinction de certaines espèces faunistiques par hypothermie. Certains végétaux peuvent également souffrir des basses températures.

Les effets sur l'économie : on peut parfois constater un ralentissement de la vie économique, dans la mesure où le grand froid implique une plus grande consommation d'énergie. En revanche l'agriculture peut être gravement touchée par les épisodes de grand froid. En effet certaines cultures maraîchères ou fruitières peuvent souffrir du froid et du gel, et endommager fortement la récolte à venir.

Le risque « grand

La commune de Dardilly peut être potentiellement touchée par le risque grand froid. Il est à noter que la commune possède un certain nombre d'infrastructures présentant un risque latent du fait de population vulnérable.

Il s'agit :

- de la résidence de personnes âgées la Bretonnière
- du Groupe scolaire Grégoire Parsonge
- du Groupe scolaire des Noyeraies
- de l'école privée Saint Joseph
- de la Maison de la Petite Enfance

□ **Il convient donc d'être très vigilant à l'approche des périodes de grand froid, pour soi même, et de signaler au secours toute personne en difficulté.**

La gestion du risque « grand froid » dans le département du Rhône

Dans le Rhône, depuis une douzaine d'années, le dispositif de veille sociale destiné à aider les personnes en situation de précarité ou d'exclusion est renforcé pendant la période hivernale. Ce plan froid fonctionne du 1^{er} novembre au 31 mars.

Elaboré en partenariat avec la ville de Lyon, il est piloté par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et permet de mobiliser des moyens supplémentaires afin de proposer des services et des structures d'hébergement plus nombreux.

Le plan départemental « grand froid »

Le plan froid revêt plusieurs objectifs :

- apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes vulnérables qui sont à la rue ou en rupture d'hébergement et en particulier les familles avec enfants, les jeunes en rupture familiale, les femmes victimes de violence, les personnes de santé fragile et les personnes les plus désocialisées.
- adapter l'offre d'urgence aux besoins des publics ou aux conditions climatiques
- réaliser la mise à l'abri et la prise en charge inconditionnelle et immédiate
- assurer un accueil cohérent des publics quelle que soit leur situation administrative et leur proposer une prise en charge adaptée
- permettre des réponses diversifiées, de l'accueil d'urgence à une insertion durable
- satisfaire à la nécessité de coordination et de complémentarité des interventions.

Le plan froid est décliné en trois niveaux, qui sont fonction des prévisions météorologiques et de l'appréciation locale des conditions climatiques :

- **niveau 1** : (mobilisation hivernale, veille) du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année
- **niveau 2** : (grand froid) lorsque les températures sont négatives le jour et comprises entre -5 et -10°C la nuit.
- **niveau 3** : (froid extrême), pour des températures négatives le jour et inférieure à -10°C la nuit.

L'offre d'hébergement inclut des accueils de nuit et de jour. Les effectifs du 115 sont augmentés pendant la période du plan froid, le Samu social ajoute des maraudes et des moyens humains sont déployés pour l'accueil ou les interventions médico-sociales.

4.5 millions d'euros ont été débloqués en 2007 pour financer le plan froid dans le Rhône.

L'alerte météorologique

Elle est donnée par Météo France pour chaque région et département. Pour plus de précision, se reporter à la fiche *alerte météorologique*, page 28. L'alerte peut ensuite être relayée par les médias et presse locale.

En cas de grand froid persistant, chacun d'entre nous est menacé, même les personnes en bonne santé.

Météo France

Conseils de comportement pour une alerte orange

- évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- habillez vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.
- de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boissons alcoolisées.
- assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées non surchauffées.
- évitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route :

- informez-vous de l'état des routes
- en cas de neige et de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte
- en tout cas, emportez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté prévenez le « 115 ».

**Pour en savoir plus, consultez les sites www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr (santé)
Pour l'état des routes www.bison.fute.equipement.gouv.fr**

Conseils de comportement pour une alerte rouge

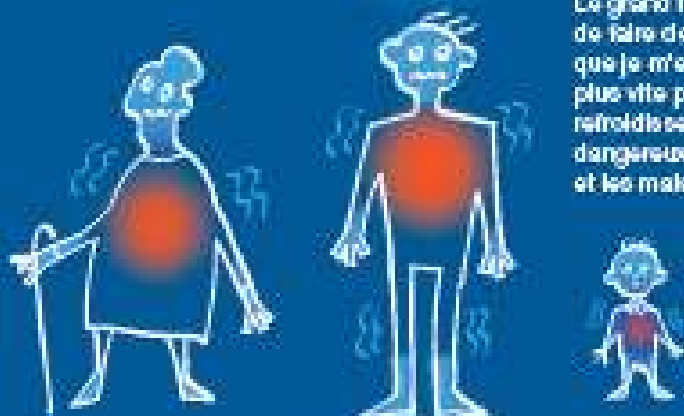
Documen

- pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- pour tous, demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- habillez vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.
- de retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud,

Contact en mairie : **Centre Communal d'Action Sociale** 04 78 66 14 50

En période de grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C. Je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.

Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

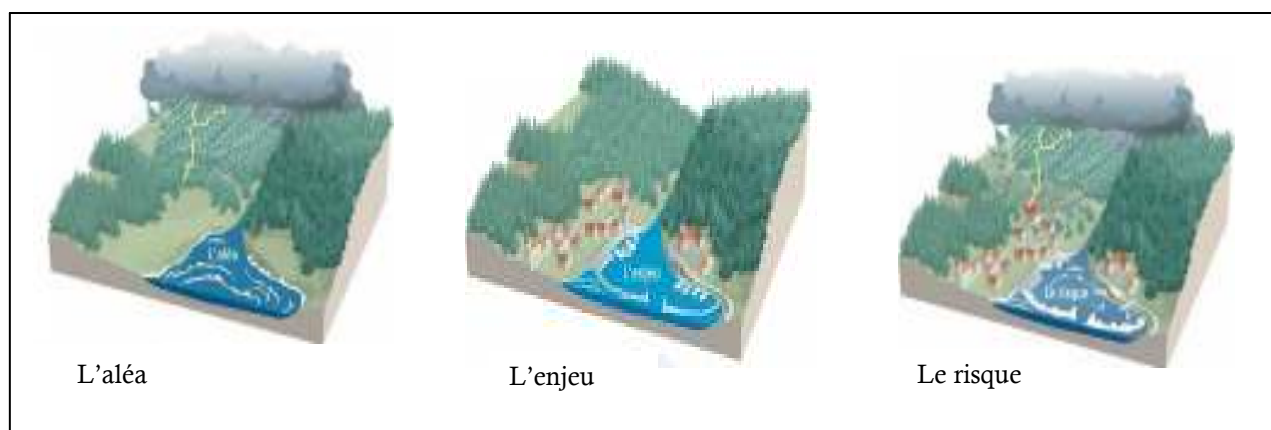
www.merba.fr • [33 20 20 20 20 20](tel:3320202020) • www.bleau-fubs.equipement.gouv.fr • www.santé.gouv.fr • www.lvs.santé.fr



Définition du phénomène

En météorologie le terme précipitations désigne un ensemble organisé de particules d'eau liquide ou solide, ayant été soumis à des processus de condensation et d'agrégation à l'intérieur des nuages, devenus trop lourds et qui tombent au sol. Ce terme est souvent employé au pluriel, ce qui traduit la diversité des types de précipitations dont les plus connus sont la pluie, la grêle et la neige. Le type de précipitation s'accompagne d'une indication d'intensité (légère, modérée ou forte) ainsi que d'une mesure de visibilité au travers de la précipitation. Il y a également un caractère temporel de la précipitation.

Dans ce cas nous nous intéresserons uniquement aux précipitations liquides. Ce sont des pluies intenses qui apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois. Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm en 24 heures. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure. Ces pluies peuvent provoquer, lorsque la nature du terrain s'y prête, de graves inondations.



L'aléa

L'enjeu

Le risque

Les causes des fortes précipitations

Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- des orages violents et stationnaires
- une succession d'orages localisés
- une perturbation associée à des pluies étendues

Dans les régions méditerranéennes en particulier en automne, des remontées d'air chaud et humide peuvent provoquer des cumuls de plusieurs centaines de mm en seulement quelques heures (1 mm = 1 litre d'eau /m²). Ce sont par exemples les pluies orageuses du Sud Est du Massif Central. Mais les pluies diluviennes concernent aussi le Roussillon, les Alpes du Sud ou la Corse.

Les conséquences des fortes précipitations

Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé à de fortes précipitations. Elles sont cependant plus fréquentes dans les régions méditerranéennes.

Les dégâts provoqués dépendent des caractéristiques de la zone touchée : relief, nature et état de saturation en eau du sol, implantation des activités humaines, mesures préventives, (barrages, aménagement de zones inondables...). Le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée. En secteur urbain, le fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et causer des inondations avec des dégâts considérables. Les précipitations intenses provoquent aussi des crues éclairées dévastatrices, en particulier dans les zones montagneuses.



Inondation dues aux fortes précipitations

Les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digue, grêle, fortes vagues.



Glissement de terrain consécutif à de fortes précipitations

Les fortes précipitations peuvent provoquer un certain nombre de perturbations telles que :

- inondation par ruissellement ou de type torrentielle
- risque de débordements des réseaux d'assainissements
- perturbations des axes de communications (route / autoroute, voie ferrée)
- coupures d'électricité

Ces conséquences sont dommageables pour l'homme et ses activités, l'environnement, et la vie économique.

Pour mémoire, il est tombé en France 840 l/m² à La Lau (Pyrénées orientales) le 18 octobre 1940. En 1913, il est tombé 4017 l/m² au Mt Aigoual soit 5 fois la quantité qu'il tombe à Paris en un an.

Le risque « fortes précipitations » à Dardilly

L'intégralité de la commune de Dardilly peut être potentiellement touchée par le risque de fortes précipitations.

La commune possède une particularité, il y a un certain dénivelé d'altitude entre les différentes zones de la commune (jusqu'à 130 mètres entre le point le plus haut et le plus bas de la commune).

De ce fait certaines habitations pourraient être concernées par le risque de fortes précipitations qui provoqueraient des inondations du fait du ruissellement et des pentes parfois très importantes notamment pour les habitations en contrebas.

Sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) certaines zones de la commune sont concernées par le risque inondation dû au ruissellement.

La plupart d'entre elles sont inhabitées, en revanche quelques secteurs ont été identifiés avec des habitations :

- une zone inondable entre le lieu dit « la Bruyère » dans sa partie ouest et « Moulin Carron »
- à l'ouest du lieu dit « Les vignes »
- à proximité du Chemin de la liasse
- à proximité du Clair

Il s'agit de zones basses exposées au ruissellement. La commune possède trois ruisseaux : la Beffe, les Planches, Serres. Ils sont très encaissés, et même avec une importante montée des eaux, les éventuelles inondations n'auraient pas de répercussions car les zones à proximité des ruisseaux ne sont pas habitées.

du
ipit

Le risque de fortes précipitations, sur la commune de Dardilly n'implique pas de gestion particulière.

Les zones inondables ne concernent que des zones inhabitées et l'inondation par ruissellement reste exceptionnelle sur la commune.

En revanche les fortes précipitations peuvent impliquer la fermeture de certaines routes sur la commune.

En cas de fortes précipitations prévues, c'est la procédure du règlement opérationnel d'alerte météorologique qui est mis en œuvre.

L'alerte météorologique

Elle est donnée par Météo France pour chaque région et département. Pour plus de précision, se reporter à la fiche *alerte météorologique*, page 28. L'alerte peut ensuite être relayée par les médias et presse locale.

Les bulletins régionaux de suivi sont disponibles sur internet : www.meteo.fr ou www.vigimeteo.com, ou par téléphone au 08 92 68 02 69 ou sur Minitel 3615 code METEO.

Recommandations

Conseils de comportement pour une alerte orange

- Renseignez vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.
- Respectez en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Conseils de comportement pour une alerte rouge

- Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



Adaptez votre vitesse sur route et autoroute aux conditions météorologiques.



Dans la mesure du possible restez chez vous et évitez tout déplacement en voiture.

Pour en savoir plus, consultez le site www.meteofrance.com

En cas d'inondation pour les habitations situées en zones d'inondation par ruissellement.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Couper le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages



Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locale (France Info FM 105.4 ou 103.4 ; France Inter 99.8 ou 101.1).



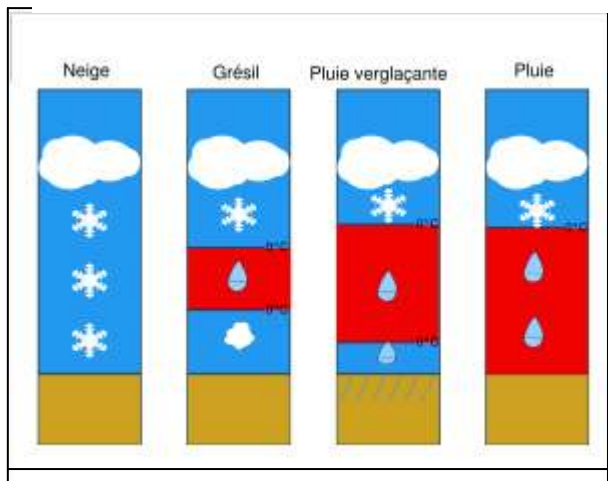
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité avec les enseignants



La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.



Type de la précipitation selon la structure thermique (bleu sous zéro Celsius et rouge au-dessus)

Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août – début septembre au dessus de 2000 mètres. En plaine, ces épisodes se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'à mai.

On distingue trois types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide et mouillée.

La neige humide et mouillée est la plus dangereuse.

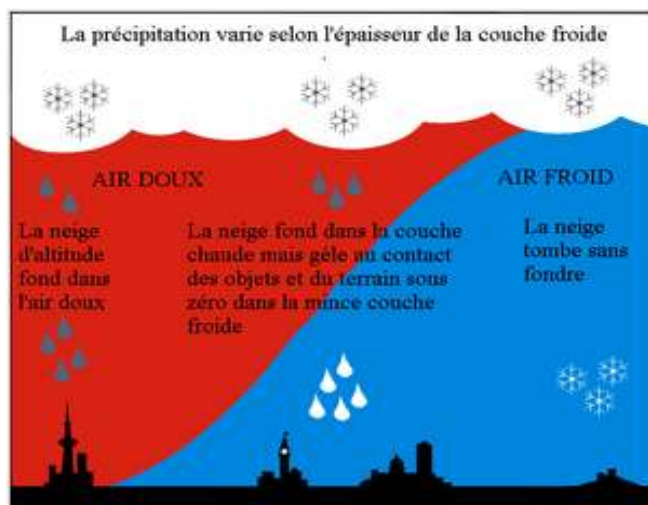
La neige sèche se forme par temps très froid avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0 et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF. La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est lié à une précipitation.

C'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit de neige « surfondue ».

La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive. Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issues de neige fondante.



Les causes de la neige et du verglas

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

La neige se forme en fonction de la turbulence et de l'hygrométrie (taux d'humidité) qui vont régir la disparition (par fonte ou sublimation) des cristaux et flocons ou au contraire leur agglomération progressive. Des flocons partiellement liquéfiés peuvent également subir une cristallisation brutale à la rencontre d'une atmosphère plus froide. Si le phénomène est massif on parle de grésil. La différence de forme de précipitation liquide ou solide se détermine en fonction de la limite thermique pluie / neige.

Le verglas se produit suite à une pluie lorsqu'une masse d'air doux et humide, dans laquelle se forme la précipitation, est soulevée par une mince lame d'air froid en surface lors d'une situation de blocage d'air froid. La neige qui se forme en altitude tombe à travers une couche au dessus du point de congélation et fond. La couche de surface gardant la température ambiante sous 0°C se congèle au contact de tout objet. Si la couche froide est trop épaisse, la pluie se recongèle avant d'atteindre le sol et donne du grésil. On peut également parler de verglas par analogie, lorsque les gouttelettes surfondues de brouillard se déposent sur des surfaces sous zéro mais en

Les conséquences de la neige et du verglas

Tout le territoire national peut être touché. En revanche, les régions sont différemment acclimatées à la neige. Les villes surtout celles situées en plaines ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige, même si l'enneigement est faible. Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.



Très lourde la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. La formation de verglas ou de plaques de glaces rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

La neige perturbe la circulation des véhicules, surtout quand elle tombe dans des régions inhabituelles. Cela provoque parfois la fermeture de certaines routes ou de cols de façon plus ou moins durable.

En France, les routes sont classées en quatre niveaux de priorité, les routes de niveau 1 étant traitées 24h/24h si nécessaire. Un traitement préventif est possible par épandage de saumure. Le traitement curatif est basé sur le raclage suivi d'un salage.

La quantité de sel est limitée en raison de la pollution engendrée ; cette saumure a aussi tendance à favoriser la corrosion des véhicules.

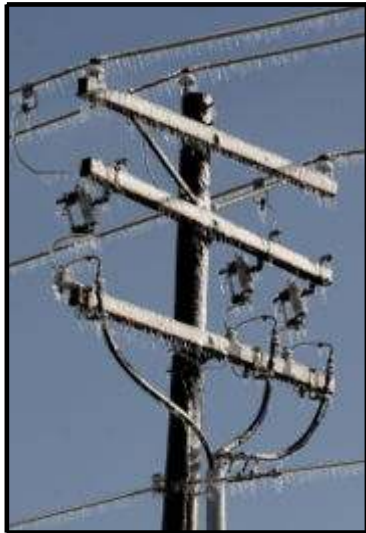
Dans certains lieux, en cas de chute de neige, chacun est tenu de déblayer le trottoir devant son habitation. Le contrevenant peut être déclaré responsable si un accident survient à un piéton.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures et les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre. Les câbles et les pylônes électriques peuvent être endommagés par l'accumulation de neige collante, entraînant des coupures de courant.

Le verglas contient très peu de bulles d'air emprisonnées. Or, sans ces bulles d'air, la lumière est très peu réfléchi par le verglas et ce dernier prend donc la couleur de la surface sur laquelle il repose. Il est donc particulièrement dangereux lorsqu'il est présent sur les routes car les automobilistes ne le voient presque pas et qu'il est très glissant.





Cela peut provoquer de graves accidents du fait de collisions entre les véhicules qui freinent sur du verglas ce qui cause une perte d'adhérence. Le verglas affecte la distribution d'électricité et peut causer des pannes de courant car la glace qui s'accumule sur les câbles peut les faire se rompre. En grande quantité, elle peut même faire s'écrouler les structures sur lesquelles ils sont tendus (poteaux et pylônes électriques). Ceci mène à des pannes électriques qui peuvent se généraliser comme il s'en est déjà produit à de nombreux endroits.

Le risque « neige - verglas » à Dardilly

L'intégralité de la commune de Dardilly peut être potentiellement touchée par le risque de neige et de verglas.

Un certain nombre de routes sur la commune ont des pentes assez fortes. Il s'agit du Chemin Jean Marie Vianney, du Chemin du Pelosset, du Chemin du Panorama, du Chemin de Traine-Cul, du Chemin du Lavoir.

Ces routes sont particulièrement dangereuses en

hiver, des panneaux de signalisation indiquant le risque de verglas sont placés au bord de la chaussée. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs fermées avec des barrières pour celles qui présentent le plus de risque. Les routes à proximité des sous-bois, notamment du bois de Serres peuvent présenter un danger.

En cas de chutes de neige prévues, c'est la procédure du règlement opérationnel d'alerte météorologique qui est mis en œuvre.

L'alerte météorologique

Elle est donnée par Météo France pour chaque région et département. Pour plus de précision, se reporter à la fiche **alerte météorologique**, page 28. L'alerte peut ensuite être relayée par les médias et presses locaux.

Les bulletins régionaux de suivi sont disponibles sur internet : www.meteo.fr ou www.vigimeteo.com, ou par téléphone au 08 92 68 02 69 ou sur Minitel 3615 code METEO.

Recommandations

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Conseils de comportement pour une alerte orange

- soyez prudents et vigilants si vous devez vous déplacer.
- privilégiez les transports en commun.
- renseignez vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place.
- facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- protégez vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Conseils de comportement pour une alerte rouge

Dans la mesure du possible :

- restez chez vous
- n'entrez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables
- mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locale.

En cas d'obligation de déplacement :

- renseignez-vous auprès du CRICR
- signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- munissez-vous d'équipements spéciaux.
- respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- ne quittez votre véhicule sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- protégez vos canalisations contre le gel.
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Consignes de sécurité

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly



Adaptez votre vitesse sur route et autoroute aux conditions météorologiques.



Dans la mesure du possible restez chez vous et évitez tout déplacement en voiture.



*Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locale (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1).*



Soyez vigilant face à la neige et au verglas sur la chaussée qui peut être glissante.

Pour en savoir plus, consultez le site www.meteofrance.com

Contact en mairie : **Services Techniques** : 04 78 66 14 50



ORAGE



Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Définition du phénomène

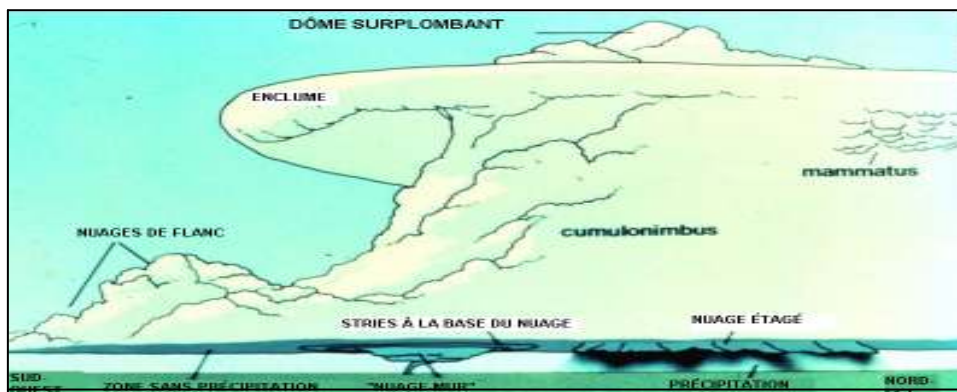
Un orage est une perturbation atmosphérique caractérisée par des éclairs et des coups de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulo-nimbus qui a la particularité d'avoir une forte extension verticale. Il est souvent accompagné de phénomènes violents tels que des rafales de vent, des pluies intenses, parfois de la grêle ou des tornades dans les cas les plus extrêmes.

Le cumulo-nimbus (ci-contre) est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. A son sommet, le cumulonimbus s'étale largement, ce qui lui donne sa forme générale d'enclume.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne (dite ligne de grain).

Par certaines conditions, les orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

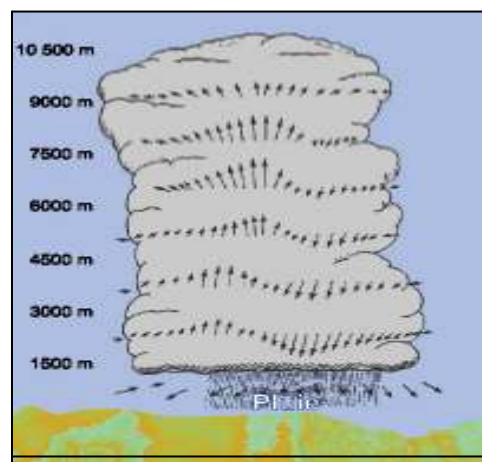


Les causes de l'orage

Comme dans le cas des averses, les orages se forment dans une masse d'air instable où il y a disponibilité de chaleur et d'humidité à bas niveau et d'air plus sec et froid en altitude.

Dans l'atmosphère, lorsque l'air monte et si le refroidissement de l'air est suffisant, la vapeur d'eau se transforme alors en gouttelettes d'eau en libérant de la chaleur. Le réchauffement de l'air qui en résulte va renforcer les mouvements ascendants dans le nuage qui devient de plus en plus épais. Son sommet peut ainsi s'élever progressivement et atteindre jusqu'à 16 km d'altitude.

Les orages peuvent se produire en toute saison si les conditions sont réunies. En revanche, ils sont plus fréquents dès la fin du printemps jusqu'au début de l'automne sous nos latitudes.



Conséquences des orages

Formation d'un orage

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Les effets des orages sont très variables et dépendent surtout des phénomènes qui l'accompagnent.

La foudre : il s'agit du nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies sur des bâtiments.



Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de haut déverse 1 million de litres d'eau.

La grêle : il s'agit de précipitations formées de petits morceaux de glace, pouvant dévaster en quelques minutes des cultures, mais aussi causer des dommages sur les bâtiments et les véhicules en fonction de l'intensité et de la taille des grêlons.

Le vent, sous un cumulo-nimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade. Suivant l'intensité du phénomène on peut aller de quelques dégâts tels que des pans de toitures emportées à des bâtiments entièrement dévastés. Les tornades peuvent avoir des conséquences mortelles sur les Hommes.

Le risque « orage » à Dardilly

L'intégralité de la commune de Dardilly peut être potentiellement touchée par le risque d'orage. Il convient donc de prendre certaines précautions et de respecter les consignes de sécurité.

Les secteurs qui présentent un risque sont les espaces boisés de la commune, notamment le Bois

de Cros, le Bois des Longes et le Bois de Serres, et de manière plus large toute la partie Ouest de la commune.

En cas d'orages prévus, c'est la procédure du règlement opérationnel d'alerte météorologique qui est mis en œuvre.

L'alerte météorologique

Elle est donnée par Météo France pour chaque région et département. Pour plus de précision, se reporter à la fiche *alerte météorologique*, page 28. L'alerte peut ensuite être relayée par les médias et presses locaux.

Les bulletins régionaux de suivi sont disponibles sur internet : www.meteo.fr ou www.vigimeteo.com, ou par téléphone au 08 92 68 02 69 ou sur Minitel 3615 code METEO.

Recommandations

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Conseils de comportement pour une alerte orange

- à l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- ne vous abritez pas sous les arbres.
- évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- à l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Conseils de comportement pour une alerte rouge

Dans la mesure du possible, évitez les déplacements. En cas d'obligation de déplacement :

- soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Consignes de sécurité

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly



Adaptez votre vitesse sur route et autoroute aux conditions météorologiques.



Dans la mesure du possible restez chez vous et évitez tout déplacement en voiture.



*Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locale (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1).*



Soyez vigilant face au ruissellement et à la chaussée qui peut être glissante.

Pour en savoir plus, consultez le site www.meteofrance.com

Contact en mairie : **Services Techniques** : 04 78 66 14 50



VENT VIOLENT



Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement la façade Atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les

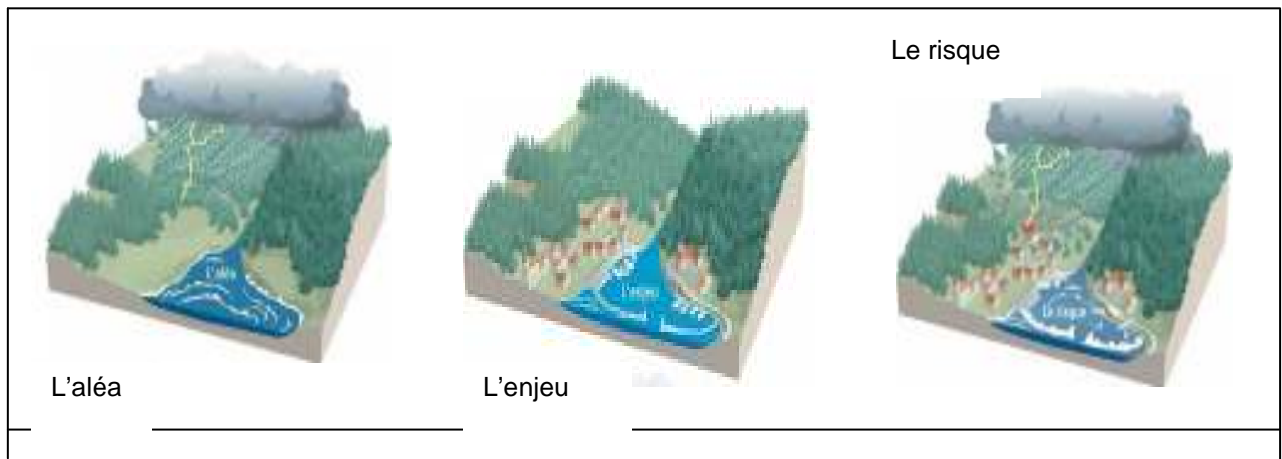
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

tempêtes des années 1990, les tempêtes des années 2000 ont pour origine de fortes pertes humaines. Aux vents forts et rafales, peuvent s'ajouter des pluies torrentielles, facteur de

Définition du phénomène

Le seuil de vitesse du vent au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Une tempête est un type de condition météorologique violente à large échelle, caractérisée par des vents rapides et des précipitations importantes.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisées notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). Une tempête



Les causes d'une tempête

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly (légère) et froid (lourd).

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression le long de laquelle s'affronte deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température et teneur en eau).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

La tempête résulte des différences de densité et de l'affrontement entre les masses d'air ; chaud

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les conséquences d'une tempête

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou son environnement.

Les conséquences économiques : il s'agit des coûts et pertes d'activités résultant des destructions ou dommages et de l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien). Par ailleurs les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.



Habitation détruite par la tempête

Les conséquences sur l'homme : le nombre de victimes peut être important (décès, blessés, sans abris). L'imprudence et / ou l'inconscience sont dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les autres causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains.

Forêt décimée par la tempête

Les conséquences environnementales : on peut distinguer les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due au vent) et leurs effets indirects (pollution plus ou moins grave et étendue du littoral due à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres due aux dégâts sur les infrastructures de transports...).

Les dommages causés par les tempêtes sont souvent considérables. Cela tient au fait que souvent de grandes étendues du territoire sont impactées. Pour mémoire, un certain nombre de tempêtes avait frappé le territoire national :

- **6 et 7 octobre 1984 :** l'Aquitaine est touchée, 6 morts et cent millions de francs de dégâts.

- **16 décembre 1989 :** la côte ouest de la France est touchée, 9 morts et 13 blessés graves

- **3 et 4 février 1990 :** dans le nord de la France, une tempête cause la mort de 23 personnes.

- **26 au 28 décembre 1999 :** l'évènement le plus dramatique de ces dernières années, affectant la majeure partie du territoire national, avec un bilan de 92 morts et 15 milliards d'euros de dommages.

Le « tempête » à Dardilly

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

La commune de Dardilly peut être potentiellement touchée par le risque tempête.

De plus, la commune compte 173 hectares d'espaces boisés auxquels s'ajoutent les 500 hectares d'espaces naturels où des arbres sont présents, soit près de la moitié de la commune.

Par ailleurs, on retrouve sur toute la commune des arbres d'ornements autant sur les espaces publics que sur les espaces privés.

Un arrêté de catastrophe naturelle avait été pris sur la commune le 19 novembre 1982 suite aux événements du début du mois qui avait provoqué des phénomènes liés à l'atmosphère, qualifié «tempêtes et grains ».

La tempête de décembre 1999 a eu des répercussions sur la commune. Des arbres sont tombés sur l'avenue de Verdun, artère principale de la commune. La route a été fermée et une déviation a été mise en place par le chemin des Noyeraies. Des particuliers ont également subi des dommages du fait de la chute d'arbres dans leur propriété.

La gestion du risque tempête

L'homme ne peut rien contre l'occurrence de tempêtes d'intensité plus ou moins exceptionnelle. Les seules mesures en son pouvoir sont préventives, individuelles ou collectives. Elles sont destinées à limiter leur impact sur les personnes et les biens. La prévention du risque «tempête» repose ainsi en particulier sur des actions de surveillance des phénomènes tempétueux, sur des actions d'information de la population exposée, et sur des mesures d'ordre constructif.

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs

auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125.2 du Code de l'environnement).

Le risque « tempête » peut être considéré comme un risque majeur dans les documents relatifs à l'information préventive, tel que le Dicrim.

En cas de vents violents prévus, c'est la procédure du règlement opérationnel d'alerte météorologique qui est mis en œuvre.

Recommandations

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Conseils de comportement pour une alerte orange

- limitez vos déplacements ; limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent, et renseignez vous avant de les entreprendre.
- ne vous promenez pas en forêt.
- en ville soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Conseils de comportement pour une alerte rouge

Dans la mesure du possible :

- restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locale : France Info sur 105.4 ou 103.4 FM
- prenez contact avec vos voisins et organisez vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- limitez vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Consignes de sécurité

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly



Limitez votre vitesse sur route et autoroute en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.



Dans la mesure du possible restez chez vous et évitez tout déplacement en voiture.



*Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locale (**France Info** FM 105.4 ou 103.4 ; **France Inter** 99.8 ou 101.1).*



Soyez vigilant face aux chutes d'objets divers possibles

Pour en savoir plus, consultez le site www.meteofrance.com

Contact en mairie : **Services Techniques** : 04 78 66 14 50

LES RISQUES SANITAIRES

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Alimentation en eau potable

67

Pandémie grippale

71

Pollution atmosphérique

74

Pollution des eaux intérieures

80

66

ALIMENTATION EN EAU POTABLE



La rupture d'alimentation en eau potable est traitée dans le Plan de Secours Spécialisé (PSS) «Eau potable» réalisé par la Préfecture. Le PSS a pour vocation de faire face aux risques technologiques qui ne sont pas couverts par des

PPI ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, des biens ou à l'environnement. Pour chaque type de risque particulier, le PSS est préparé par le Préfet en liaison avec les autres services qui pourront être mis en œuvre.

Définition

Une eau qualifiée potable doit satisfaire à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine. Toutes les eaux de la nature ne sont pas bonnes à boire. Même une eau d'apparence limpide transporte toute sorte de substances dont certaines peuvent être nocives pour l'organisme humain.

Pour pouvoir être consommée sans danger, l'eau doit donc être traitée. Mais la pollution croissante des réserves rend cette opération de plus en plus délicate. Les techniques ont évolué, faisant aujourd'hui du traitement de l'eau une industrie de pointe. Mais le réseau d'eau potable n'est pas à l'abri de perturbations pouvant interrompre l'adduction d'eau potable.

Les causes de rupture d'alimentation en eau potable

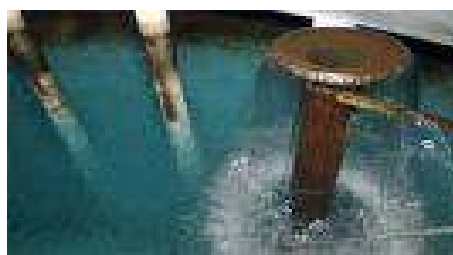
Les causes de la rupture d'alimentation en eau potable sont multiples. Cela peut venir :

- **du réservoir** où il y a une mauvaise étanchéité de l'ouvrage, les orifices de ventilation ou voies d'accès peuvent être mal protégés, l'entretien de l'ouvrage a été mal fait, ou le réservoir est exposé à la lumière du jour.

- **de l'environnement extérieur de la conduite** : il peut y avoir une fuite, une usure au niveau du joint, une dépression.

- **du réseau** : le matériau est inadéquat pour l'alimentation en eau potable, d'une erreur de branchement (par exemple sur le réseau non potable)

- **de l'installation** : juxtaposition de matériaux inadéquats, dysfonctionnement des dispositifs de traitements domestiques (surdosage, cartouche saturée ou colonisée par des bactéries).



Les conséquences de rupture d'alimentation en eau potable

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Les conséquences d'une rupture d'alimentation en eau potable peuvent être diverses en fonction du type d'altération, de sa période qui agiront sur la gravité de l'évènement. La commune peut se retrouver rapidement confrontée à une pénurie.

Les défauts du réseau d'adduction d'eau potable (installations et réseaux) favorisent la pénétration d'agents extérieurs qui interfèrent sur la qualité de l'eau. Ce peut être la pluie, l'introduction d'insectes, de polluants ou de germes.

Les défauts du réseau peuvent également contribuer à la stagnation de l'eau et la formation d'algues.

L'introduction d'agents extérieurs dans le réseau d'eau potable peut entraîner une contamination microbiologique (type legionella) ou toxique ; les qualités initiales de l'eau sont altérées.

Il peut s'en suivre des atteintes à la santé, notamment pour les plus fragiles, si l'altération n'est pas détectée tout de suite.

Le risque à Dardilly

La commune peut être potentiellement touchée par le risque de rupture d'alimentation en eau potable. Aujourd'hui les techniques ne cessent de s'améliorer, faisant du traitement de l'eau une industrie de pointe.

Il n'empêche que nul n'est à l'abri de l'altération de la qualité de l'eau ou de l'interruption brutale de la distribution sur le réseau. Jusqu'à présent la commune n'a fait l'objet d'aucune rupture d'alimentation potable entraînant la distribution d'eau à la population.

La gestion du risque alimentation en eau potable à Dardilly

Le Plan de Secours Spécialisé « Eau potable Courly »

La Courly (Communauté Urbaine de Lyon, ou Grand Lyon) est propriétaire du réseau d'eau potable sur le territoire de l'agglomération. Si un problème majeur arrivait sur le réseau, le Préfet peut décider de déclencher le Plan de Secours Spécialisé « Eau Potable Courly », afin de permettre l'alimentation en eau potable des populations.

L'objectif du plan est d'alimenter (provisoirement) les populations du Grand Lyon privées d'eau. Par « populations », on entend : les populations civiles, les populations de certains établissements, les agents en fonction assurant la sécurité publique ou concourant au bon fonctionnement du plan.

Le plan pourra être déclenché s'il y a :

La quantité d'eau allouée (par jour):

- population civile : 1,5 litre/personne,
- population des établissements prioritaires (hôpitaux, maisons pour personnes âgées, MAPAD...) : 10 litres/personne pour la toilette et 1,5 litre pour la boisson,
- personnel de service : 1,5 litre/personne postée soit 4,5 litres en poste H24 ou en service continu 3/8.

Le plan est déclenché par le Préfet, de sa propre initiative, ou sur demande :

- des Maires du Grand Lyon
- du Président du Grand Lyon
- du Commandant des opérations de Secours



L'Aqueduc

Le Plan de Secours Spécialisé « Eau potable Dardilly »

Un plan de secours a été réalisé par la commune de Dardilly reprenant les dispositions du PSS de la Courly.

Pour chaque service, des fiches actions ont été réalisées, attribuant une tâche à chacun. De ce fait une organisation en cas de crise existe au niveau communal et permet de mieux aborder la possibilité d'une rupture d'alimentation en eau potable. Le PSS détaille toutes les procédures à suivre, les lieux de ravitaillement, et les modalités d'obtention des bouteilles d'eau.

Des démarches ont par ailleurs été entreprises avec le centre commercial Auchan pour fournir des bouteilles d'eau en cas de nécessité.

Actuellement deux lieux de distributions ont été prévus sur la commune, il s'agit du **Gymnase Moulin Carron**, et **l'espace culturel : L'Aqueduc**. Chacune de ses structures possèdent de vastes salles, ainsi que des parkings.



Gymnase du Moulin Carron

Le dispositif administratif d'information, d'accueil et d'enregistrement

Les actions du Maire de la commune de Dardilly

Suite au déclenchement du PSS, le Maire doit prendre des actions spécifiques :

- mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- activer un ou plusieurs centres communaux de distribution de l'eau. Il est rappelé que l'approvisionnement de ces centres est du ressort de la mairie. Elle peut au besoin recruter ou réquisitionner localement des moyens complémentaires et faire appel à des associations de bénévoles (associations, Réserve Communale de Sécurité Civile),
- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des sites (où les résidents de la commune viendront s'approvisionner),
- contacter le Grand Lyon pour prendre connaissance de la mise en place au sein de l'agglomération lyonnaise et s'informer des modalités de perception de l'eau (localisation géographique du centre distributeur dédié à la commune, horaires d'ouverture, fréquence,...) et de l'évolution de la situation.

La mairie doit diffuser un message d'information à l'intention des administrés de la commune pour leur préciser qu'il faut, avant toute chose, se faire enregistrer, munis des pièces suivantes :

- **pour les personnes physiques individuelles, et de nationalité française** : la carte nationale d'identité à jour

- **pour les familles de nationalité française** : le livret de famille complété par un pièce attestant de l'adresse du domicile occupé*

- **pour les familles de nationalité étrangère** : le passeport et titre de séjour complété par une pièce attestant de l'adresse du domicile occupé* (personnes majeures), et un certificat de scolarité + la dernière notification de droits de paiement CAFAL (pour les enfants mineurs)

- **pour les hôtels** : le certificat de capacité en lits délivré par arrêté préfectoral

- **pour les maisons de retraite, long séjour et MAPAD** : le certificat de capacité en lits délivré par le Conseil Général.

* facture d'eau ou EDF/GDF ou de téléphone.

Les personnes seront enregistrées et recevront un bon d'enlèvement à en-tête de la mairie correspondant à la ration qu'elles doivent recevoir.

Il sera précisé le lieu de distribution de l'eau potable, et s'ils sont mis en place, l'adresse des points communautaires où l'on peut aller chercher de l'eau non potable avec ses bidons (gestion par le Grand Lyon).

Il appartient au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de prendre les mesures nécessaires pour ravitailler les populations civiles qui ne pourraient se déplacer (pour des raisons d'âge, de handicap, médicale, etc).

Recommandations

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

De manière générale vous devez :

- vous informez des consignes à suivre, de la situation
- vous informer sur les lieux et les modalités d'enregistrement et de distribution d'eau
- respecter les consignes

Pour retirez vos bouteilles d'eau :

- présenter les documents qui vous sont demandés afin de vous identifier
- respectez les conditions de circulation et de stationnement indiquées
- respectez les lieux et les consignes qui vous sont donnés par le personnel du site

Contact sur site : **Aqueduc** : 04 78 35 98 03

Gymnase du Moulin Carron : 04 78 35 64 30



Définition des « gripes »

La pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

La grippe est une infection respiratoire aigüe, contagieuse, d'origine virale (virus influenza). C'est une épidémie saisonnière hivernale qui peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours. En France la grippe peut être mortelle chez les sujets fragiles tels que les nourrissons et les personnes âgées.

L'Influenza aviaire est une infection due à un virus qui comprend plusieurs genres. Cette infection peut toucher toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. De manière exceptionnelle, elle peut être à l'origine de contamination humaine.

La grippe aviaire correspond à l'influenza aviaire avec pour différence la transmission à l'homme. Il s'agit du virus de type H5N1. Le risque de survenue éventuelle d'une pandémie grippale chez l'homme est lié à l'augmentation de la circulation du virus aviaire dans le monde, la promiscuité entre les élevages de volailles, de porcins et les humains, favorisant l'émergence d'un nouveau virus grippal après recombinaison ou mutation génétique.

Cause des pandémies grippales

Une pandémie grippale se définit par une diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde) des cas de grippe, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité élevée.

Elle résulte de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau, vis-à-vis duquel la population n'est pas encore immunisée.

Les chercheurs ont identifié trois conditions requises pour la survenue d'une grippe aviaire.

- Il faut qu'un nouveau sous-type de virus émerge et que la population générale n'ait pas ou n'ait que peu d'immunité vis-à-vis de lui.
- Le nouveau virus doit pouvoir se répliquer chez l'homme et provoquer une maladie grave.
- La transmission interhumaine du nouveau virus doit être efficace, cette efficacité se manifeste par la formation de chaînes de transmission durable, provoquant des flambées à l'échelle des populations.

Conséquences des pandémies grippales

Une grippe se caractérise par des symptômes de forte intensité survenant brutalement tels que des maux de tête, des courbatures, des frissons, une fièvre intense, parfois une toux et une congestion nasale. D'autres symptômes peuvent survenir comme la perte d'appétit, la fatigue, des éternuements, des larmolements et une irritation de la gorge. Nausées, vomissements et diarrhée peuvent aussi survenir chez l'enfant, mais rarement chez l'adulte.

La plupart des gens infectés par la grippe se rétablissent complètement, une semaine à 10 jours après l'apparition des premiers symptômes.

Les très jeunes enfants, les personnes âgées de plus de 65 ans et celles qui ont déjà des problèmes de santé tels qu'une maladie respiratoire chronique, une maladie du rein ou du cœur, le diabète, un système immunitaire affaibli par le cancer, une infection par le VIH sont susceptibles de subir des complications plus sévères et plus longues, comme la pneumonie.

En France, le virus de la grippe reste la première cause de mortalité infectieuse. Il est donc recommandé pour les personnes de plus de 65 ans ainsi que chez les enfants et les adultes souffrant de certaines affections de longue durée.

Le risque de pandémies grippales sur le territoire national

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Si une pandémie liée au virus pathogène H5N1 se déclarait, la situation dans le pays se rapprocherait de l'état de guerre tant les conséquences économiques et sociales déstabiliseraient tous les pans de la société.

Rappelons nous pour prendre conscience de la réalité de la menace, qu'au siècle dernier la grippe espagnole provoqua plus de morts que la première guerre mondiale.

Pour la France, l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) donne un taux de 35% de la population touchée et 200 000 décès, pour une durée de l'épidémie de dix semaines.

Les cas de pandémie grippale

Au siècle dernier, trois pandémies de grippe ont été recensées dans le monde :

- la grippe espagnole de 1918-1919 à virus H1N1 qui fit 40 millions de morts.
- La grippe asiatique de 1957 à virus H2N2 qui fit 4 millions de morts.
- La grippe de Hong Kong de 1968 à virus H3N2 qui fit 2 millions de morts.

La gestion du risque de pandémies grippales

Le Plan National de Prévention et de Lutte « Pandémie grippale »

Le plan de lutte contre une pandémie grippale d'origine aviaire vise, à détecter précocement l'apparition d'un nouveau virus grippal, à contenir sa diffusion en phase pré-pandémique et, à organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société, en phase pandémique.

Les situations présentées dans le plan reprennent la numérotation des sept phases de la nomenclature de pandémie grippale de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Situations relatives à la maladie animale (période inter-pandémique)

Situation 1 - Absence de circulation de nouveaux virus aviaires hautement pathogènes chez l'animal et l'homme,

Situation 2A - Épizootie à l'étranger provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain (phase 2 OMS),

Situation 2B - Épizootie en France provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain (phase 2 OMS),

Situations relatives à la maladie humaine (période d'alerte pandémique)

Situation 3A - Cas humains isolés à l'étranger sans transmission interhumaine (phase 3 OMS),

Situation 3B - Cas humains isolés en France sans transmission interhumaine (phase 3 OMS),

Situation 4A - Cas humains groupés à l'étranger, limités et localisés (phase 4 OMS),

Situation 4B - Cas humains groupés en France, limités et localisés (phase 4 OMS),

Situation 5A - Larges foyers de cas groupés non maîtrisés à l'étranger (phase 5 OMS),

Situation 5B - Larges foyers de cas groupés non maîtrisés en France (phase 5 OMS)

(Période pandémique)

Situation 6 - Pandémie grippale (phase 6 OMS),

(Fin de vague pandémique)

Situation 7 - Fin de vague pandémique.

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'Etat et met en œuvre les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde. Il s'appuie sur le plan national et les fiches techniques ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées.

Recommandations

Document d'information sur la grippe A(H1N1)v - 2009 - 1. D. III

Il est demandé à la population de :

- recenser et notifier à la mairie (police municipale) toutes les volailles et / ou gibier à, plumes
- signaler tout cadavre d'oiseau à la mairie ou à la police municipale.

En cas d'épizootie avérée :

Il est recommandé d'éviter le contact avec les oiseaux dans une zone touchée par des foyers d'épizootie

En cas de contact avec un élevage touché par l'épizootie :

- nettoyer les vêtements que vous portez
- en cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à l'eau potable
- se laver les mains en cas de contact avec les animaux.

Ces mesures seront rappelées à la population si la situation pandémique devient critique.

Pour plus d'information, consultez :

www.grippeaviaire.gouv.fr
www.sante.gouv.fr

www.invs.sante.fr

Contact en mairie : **Centre Communal d'Action Sociale** : 04 78 66 14 50



« Bien que l'air constitue l'un des premiers éléments nécessaires à la vie, l'homme a introduit dans l'atmosphère des substances ayant des conséquences préjudiciables à la santé et à l'environnement ». (Schéma d'alerte départementale pollution atmosphérique)

La loi n° 96-1236 du 16 décembre sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et à être informé sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

Définition

La pollution atmosphérique consiste en l'apparition d'un polluant ou d'une association de polluants au sein d'une région de l'atmosphère à des concentrations et durant des temps suffisants pour créer des effets toxiques. Cela provoque une dégradation des conditions de vie dans un territoire de la biosphère dont les dimensions peuvent varier. Il s'agit d'une atteinte à la pureté de l'air et à l'intégrité du fonctionnement de l'atmosphère, qui est par ailleurs un des principaux agents du climat.

D'après l'article L 220-2 du code de l'environnement « constitue une pollution atmosphérique au sens du présent titre l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les causes de la pollution atmosphérique

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) peut avoir deux origines :

- naturelle (période de pollinisation, génératrice de troubles allergiques ou encore due au volcanisme, érosion éolienne, émissions naturelles de méthane ou d'ozone) on parle de pollution de fond qui affecte un territoire donné en l'absence de toute action humaine.
- anthropique due à l'action de l'homme elle est causée par les rejets de produits gazeux et solides rejetés dans l'air par les véhicules à moteur, les installations de chauffage et les installations industrielles. Il s'agit de l'oxyde de carbone, de soufre et d'azote, poussières, particules radioactives, produits chimiques, ...

Ce dernier type de pollution se traduit quotidiennement par des odeurs, poussières, fumées, brumes sèches, brouillards urbains, gaz nocifs, émanations toxiques dont la production ininterrompue accompagne la vie individuelle et professionnelle dans une société industrialisée.

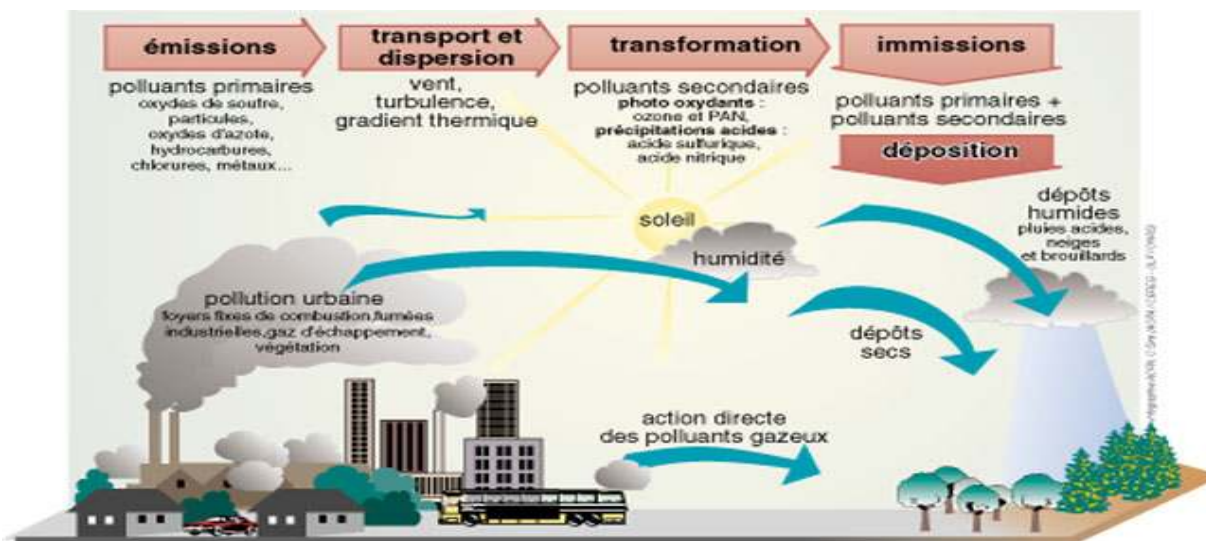
Les secteurs les plus polluants sont :

- les rejets de l'industrie chimique et pétrochimique
- les rejets liés à l'incinération
- les rejets liés à la production d'énergie (l'électricité, chauffage...)
- les rejets liés aux activités agricoles et d'élevage, la pollution par les transports.

Les périodes d'épisodes pollués sont observés sur deux saisons :

- l'hiver, la réactivité des polluants atmosphériques est faible : les polluants primaires sont présents à des teneurs importantes, d'autant plus que les phénomènes météorologiques sont favorables à l'accumulation des polluants (anticyclone persistant freinant les échanges entre masses d'air au sol et en altitude, inversion de températures). Ce type de pollution est appelé smog (combinaison de smoke et fog : fumée et brouillard).

- l'été, les températures élevées et un rayonnement intense et de longue durée accentuent les réactions chimiques conduisant à la formation de polluants secondaires. Ces derniers étant pour la plupart des oxydants, dont la formation dépend, entre autres facteurs de la présence de lumière, ils sont appelés photo-oxydants. Ce type de pollution est dit photochimique. Son mode d'apparition étant complexe, les plus fortes concentrations des polluants secondaires ne se retrouvent pas sur les lieux d'émission, mais dans les zones vertes et en périphérie des villes. Ainsi ce type de pollution est un problème régional. Affectant de vastes territoires et débordant largement les limites de l'unité urbaine où sont émis les précurseurs.



Processus de formation de la pollution atmosphérique

Les polluants et leurs conséquences

Le schéma d'alerte départemental relatif à la pollution atmosphérique datant du 5 juillet 2006, a retenu quatre polluants principaux.

L'ozone : ne provenant pas directement de sources polluantes, c'est un polluant dit secondaire. Il s'agit d'un gaz dont les molécules sont formées de trois atomes d'oxygène (O_3). L'ozone résulte de la transformation photochimique dans l'atmosphère et sous l'effet des rayonnements ultraviolets de certains polluants primaires produits par les moyens de transports, l'industrie ou encore le chauffage.

La pollution à l'ozone se rencontre surtout durant les mois de juillet et août, où les plus forts niveaux d'ozone sont atteints à la mi-journée, aux heures d'ensoleillement intense.

Bien qu'il s'agisse de la même molécule, il convient de ne pas confondre les problèmes posés par l'ozone engendrés dans la basse atmosphère par les émissions d'origine anthropique, et ceux provoqués par la diminution de l'épaisseur de la couche d'ozone, protectrice en haute altitude.

Conséquences : l'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques ; ses effets sont accentués par l'activité physique.

Il a également des effets néfastes sur la végétation, le rendement des cultures et sur certains matériaux comme le caoutchouc. L'ozone contribue à l'effet de serre et aux pluies acides.

Le dioxyde de soufre : il s'agit d'un composé chimique constitué de deux atomes d'oxygène et d'un atome de soufre. Il s'agit d'un gaz incolore, dense (plus lourd que l'air) et toxique, son inhalation est fortement irritante.

Il provient principalement de la combustion de carburants fossiles (charbons, fuels) contenant du soufre. Ce polluant gazeux est rejeté par de multiples sources telles que les installations de chauffage domestique, les véhicules à moteur diesel, mais aussi par les procédés industriels. Les taux sont les plus élevés à l'automne et en hiver où les émissions soufrées des chauffages utilisant des combustibles fossiles sont plus grandes et la dispersion atmosphérique est souvent limitée.

Depuis une vingtaine d'années, les rejets en SO_2 sont en baisse, cela tient du fait de la diminution de la consommation de combustibles fossiles et de l'utilisation de combustible à faible teneur en soufre.

Conséquences : le SO_2 est un gaz irritant qui agit en synergie avec d'autres polluants tels que les particules fines. Il provoque l'irritation des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures, ce qui occasionne chez l'individu de la toux ou une gêne respiratoire. Il se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

Le dioxyde d'azote : (NO_2) il s'agit d'un gaz irritant généré par les processus de combustion à hautes températures et à hautes pressions. A température élevée, l'azote et l'oxygène de l'air se combinent pour former du monoxyde d'azote (NO). Ce dernier se transforme plus ou moins rapidement en NO_2 . Ces



Lyon, lors d'un épisode de pollution

Conséquences : il s'agit d'un gaz irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises, chez l'enfant il favorise les infections pulmonaires, et augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Lorsque les concentrations sont très élevées, le NO₂ peut engendrer un œdème pulmonaire. Le NO₂ participe également aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.



Mur noirci par la pollution

Les particules fines : il s'agit de poussières ou gouttelettes microscopiques présentes dans l'air et dont le diamètre est inférieur à 2.5 micromètres. Leur composition dépend de leur origine, de la saison et des conditions atmosphériques. Les particules fines se composent surtout de sulfates et de nitrates, de carbone, de substances organiques, de minéraux provenant du sol et des métaux. Les particules fines résultent essentiellement du chauffage par le bois, de l'industrie et des transports. Les particules se forment aussi dans l'air par réaction chimique à partir de polluants précurseurs comme les oxydes de soufre et d'azote.



Pollution liée aux gaz d'échappement

Conséquences : en raison de leur petite taille, les particules fines pénètrent plus facilement dans l'arbre pulmonaire. Elles se déposent sur les alvéoles pulmonaires, irritent les voies respiratoires inférieures et altèrent la fonction respiratoire. Soumis à de fortes expositions, le risque de bronchites chroniques et de décès par maladie cardio-respiratoire et par cancer pulmonaire augmente. La végétation est aussi altérée par le dépôt de particules sur les feuilles réduisant l'apport en lumière et diminuant l'efficacité de la photosynthèse. Par leur composition, les particules peuvent aussi attaquer directement la structure des feuilles (nécrose) et la composition du sol. L'affaiblissement qui en résulte peut rendre la plante plus vulnérable aux maladies et aux parasites.

Le risque de pollution l'agglomération

La situation géographique de l'agglomération lyonnaise contribue à faire de Lyon une ville sensible d'un point de vue atmosphérique. En effet les conditions de dispersion des polluants sont influencées par une topographie particulière avec la présence du Rhône, de la Saône et de nombreux reliefs comme les collines de Fourvière, Croix-Rousse et Sainte Foy. Par ailleurs, les vents dominants orientés nord-sud et sud-

Contrairement aux communes de l'Est lyonnais et du Sud de l'agglomération, la commune de Dardilly est moins impactée.

Sur l'ensemble de l'agglomération, les pollutions proviennent essentiellement du transport routier, de l'industrie et dans une moindre mesure du secteur résidentiel et artisanal. En ce qui concerne, le secteur

La gestion du risque de pollution atmosphérique

Il est établi dans le *schéma départemental d'alerte pollution atmosphérique*, datant du 5 juillet 2006, les seuils de pollutions au-delà desquels les autorités et citoyens doivent être informés, les modalités de cette information, les recommandations, et éventuellement les mesures supplémentaires mises en place par la préfecture.

Les seuils de dépassement pour chacun des quatre polluants concernés, ont été établis dans le schéma départemental d'alerte pollution atmosphérique.

Seuil d'information et d'alerte : ces deux seuils correspondent à la concentration en polluants dans l'air ambiant au-delà de laquelle la santé humaine peut être affectée.

Dès prévision ou constat de franchissement de l'un de ces deux seuils, l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air diffuse des informations relatives à la situation et les recommandations comportementales et s

Les mesures d'urgences : lors du dépassement d'un seuil supérieur de pollution, le Préfet peut déclencher des mesures d'urgences. Celles-ci sont consignées dans l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2006.

Dès lors que les seuils (différents pour chacune des mesures ci-dessous) établis par le schéma départemental d'alerte pollution atmosphérique sont dépassés, le Préfet met en place :

- un renforcement des contrôles antipollution des véhicules sur la voie publique
- une limitation de la vitesse maximale, avec une réduction en moyenne de 20 km/h hors agglomération.
- une restriction de la circulation interdisant le trafic de transit de certaines catégories de poids lourds.
- une circulation alternée des véhicules à moteurs immatriculés
- une répression des infractions en cas d'épisodes de pollution.

L'alerte

Le Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise (COPARLY) est l'organisme agréé en charge de la surveillance de la qualité de l'air.

Le COPARLY relaie les dépassements de seuil à la Préfecture.

La Préfecture les transmet ensuite aux mairies et autres établissements qui le nécessitent.

Dès réception d'un message d'information et de recommandation ou d'un message d'alerte, le Maire doit :

Prévenir et rappeler la conduite à tenir aux :

- écoles primaires et maternelles publiques et privées
- crèches, haltes-garderies publiques et privées
- résidences de personnes âgées et maisons de retraites privées
- centres de loisirs ou de vacances et les clubs sportifs
- centres sportifs municipaux et associatifs
- tout autre établissement jugé utile.

Recommandations

Le schéma d'alerte départemental d'alerte pollution atmosphérique établi par la préfecture du Rhône indique un ensemble de recommandations sanitaires et comportementales en cas de survenue d'épisode de pollution.

Recommandations sanitaires

NIVEAU 1	NIVEAU 2
<p><i>Il est recommandé aux personnes sensibles (jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants cardiaques ou respiratoires chroniques)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés. - de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protections appropriées, et surtout par la fumée du tabac - de respecter scrupuleusement ou d'adapter sur avis du médecin le traitement médical à visée respiratoire en cours. - d'être vigilant par rapport à toute aggravation de leur état ou tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge et / ou des yeux) et de ne pas hésiter à consulter leur médecin. - pour la pollution à l'ozone (O3), le port de lentilles de contact doit être provisoirement évité en cas de gêne. <p><i>N.B : il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesure de confinement.</i></p>	<p><i>Il est recommandé à l'ensemble de la population :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés. <p><i>Pour les enfants jusqu'à quinze ans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas modifier les déplacements habituels mais d'éviter les déplacements à l'extérieur - d'éviter les activités (récréation,...) et les sports à l'extérieur en privilégiant les exercices d'intensité moyenne ou faible à l'intérieur des locaux et de reporter toute compétition sportive (qu'elle soit prévue à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux). <p><i>Pour les adolescents et les adultes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurances à l'extérieur en privilégiant les activités sportives dans les gymnases et de déplacer dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux. Il est aussi recommandé d'organiser les manifestations sportives en matinée. - de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée du tabac qui joue un rôle majeur dans la survenue notamment de l'expression clinique de l'allergie respiratoire et de l'asthme, et il convient de ne pas modifier les pratiques d'aération et de ventilation - d'éviter provisoirement le port de lentilles de contact en cas de gêne de respecter scrupuleusement son traitement médical en cours à visée respiratoire ou de l'adapter sur avis du médecin et ne pas hésiter à consulter son médecin si nécessaire (en cas d'aggravation de son état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge et des yeux) <p><i>Pour les personnes sensibles :</i> Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.</p>

Recommandations comportementales

Document d'information communale sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Lagnieu

NIVEAU 1	NIVEAU 2
<p>Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique.</p> <p><i>Pour les usagers de la route :</i></p>	<p>Plus que jamais il est recommandé de limiter l'usage de véhicules automobiles et tous autres engins à moteur thermique.</p> <p><i>Pour les usagers de la route :</i></p>

- privilégier trajet court et mode de déplacement non polluant (marche, vélo)
- différer déplacements internes en agglomération qui peut l'être
- pratiquer covoiturage et emprunter le réseau de transports en commun
- faire le plein en dehors des heures chaudes

S'il y a épisode de pollution par l'ozone, il est vivement recommandé de limiter tous les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.

S'il y a épisode de pollution par l'ozone, il est vivement recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser et de réduire leurs émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles en les reportant au terme de l'épisode de pollution.

- Plus que jamais privilégier trajet court et mode de déplacement non polluant (marche, vélo)
- différer déplacements internes en agglomération qui peuvent l'être
- pratiquer covoiturage
- faire le plein du réservoir en dehors des heures chaudes

Plus que jamais recommandé de limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants (pollution à l'ozone)

Plus que jamais recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser et de réduire leurs émissions dans l'atmosphère

Pour plus d'information, consultez :

www.atmo-rhonealpes.org

www.repiralyon.org

Contact en mairie : Accueil ou Centre Communal d'Action Sociale : 04 78 66 14 50



POLLUTION DES EAUX INTERIEURES



Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

La pollution des eaux intérieures est traitée dans le Plan de Secours Spécialisé (PSS) « Pollution accidentelle des eaux intérieures » réalisé par la Préfecture. Le PSS a pour vocation de faire face aux risques technologiques qui ne sont pas couverts par des PPI ou à un sinistre de nature à porter atteinte

à la vie ou à l'intégrité des personnes, des biens ou à l'environnement. Pour chaque type de risque particulier, le PSS est préparé par le Préfet en liaison avec les autres services qui pourront être mis en œuvre.

Définition

Comme le définit l'article 2 de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000, les eaux intérieures constituent « *toutes les eaux stagnantes et les eaux courantes à la surface du sol et toutes les eaux souterraines en amont de la ligne de base servant pour la mesure des eaux territoriales* ».

Cela concerne les cours d'eau, lacs, étangs, ou nappes souterraines.

Un milieu aquatique sera dit pollué lorsque son équilibre a été modifié de façon durable par l'apport en quantité trop importante soit de substance plus ou moins toxique, d'origine naturelle, ou issue d'activité humaine, soit encore d'eau trop chaude. Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances en mettant en danger la santé de l'homme, en endommageant les ressources biologiques, en augmentant la mortalité de certaines espèces animales.

Les causes de pollution des eaux

La pollution des eaux peut prendre plusieurs formes. Elle peut être :

chronique : relative à un déversement régulier d'une charge polluante constante en charge et en débit.

accidentelle : il s'agit de pollution occasionnelles dont l'origine peut être un accident, une erreur de manœuvre.

par négligence : qui est faite de manière délibérée souvent illustrée par les décharges sauvages.

permanente : est souvent rencontrée dans les grandes villes ou à proximité de zones industrielles.



Pollution par une décharge sauvage



Pollution par les rejets d'une teinturerie

Les causes de pollutions sont multiples. Elles peuvent être le fait d'une quantité trop importante de déchets que les stations d'épuration n'arrivent pas à traiter.

Elles peuvent résulter de :

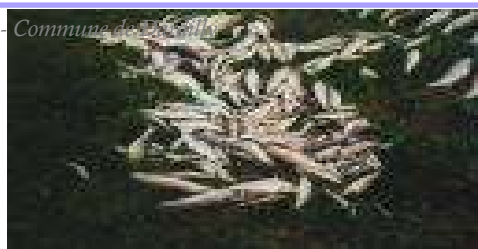
- rejets industriels (métaux lourds...),
- l'agriculture par épandage massifs d'engrais et déjections animales domestiques
- rejets organiques et chimiques

Les conséquences de la pollution des eaux

Document d'information communautaire sur les poissons meismers - Edition Juillet 2007 - Commune de Esch-sur-Sûre

La pollution de l'eau n'est pas toujours facile à détecter, car dans certains cas il n'y a pas de changement d'aspect de l'eau même si la présence d'un produit toxique est avérée. (couleur ou odeur). A cela s'ajoute que les effets d'une pollution peuvent avoir des conséquences différées sur les hommes, la faune ou la flore aquatique.

Néanmoins la modification de l'aspect de l'eau peut être un signal.



Poissons morts suite à une pollution chimique



- une modification du milieu physique par augmentation de la turbidité de l'eau, modification de la salinité et de la température, odeur, mousse, coloration des eaux, prolifération d'algues. Cela peut être dangereux, conduire à un phénomène d'eutrophisation du cours d'eau et provoquer l'asphyxie des poissons

- la présence de bactéries ou virus dangereux pouvant provenir de déchets de l'industrie

Présence de mousse dans le ruisseau de Serres

Une pollution de l'eau peut se manifester sous différentes formes dont :

- une diminution de la teneur en oxygène dissous ce qui peut causer la mort de poissons
- la présence de produits toxiques comme des tâches huileuses, des plaques grasses, une odeur d'essence ou de mazout. Ces produits se repèrent facilement du fait de leur faible degré de solvabilité ; ce genre de produit peut causer la mort de poissons, d'autres animaux qui sont englués comme dans le cas de marée noire.

Le risque de pollution des eaux à Dardilly

La commune est traversée par plusieurs ruisseaux notamment celui des Planches et de Serres. Il peut s'avérer que ces cours d'eau soient pollués de manière ponctuelle par différentes sources. Ce peut être une pollution due aux métaux lourds, aux rejets chimiques ou encore organiques.

Une usine avait rencontré un incident lors du remplissage de ses cuves ce qui avait causé le déversement d'une partie de la substance dans le cours d'eau. Cela avait causé quelques désagréments, d'un point de vue physique du cours d'eau.

La gestion du risque de pollution des eaux

Document d'information **Le Plan de Secours Spécialisé « Pollution des Eaux Intérieures »** Edition Juillet 2017 **Les actions du Maire de la commune de Dardilly**

Ce plan a pour objet de faire face aux pollutions accidentelles des eaux de surface et des eaux souterraines. Il est mis en œuvre par le Préfet.

Ce plan doit faire face aux pollutions susceptibles d'avoir des conséquences très graves, en définissant les services compétents à alerter, en précisant la mission de chacun d'entre eux, en facilitant l'ensemble de la gestion de crise.

Le plan doit aussi permettre la coordination des interventions de divers services et pallier le plus rapidement possible aux conséquences éventuelles notamment en terme d'approvisionnement en eau.

Si cela est nécessaire le Plan de Secours Spécialisé « eau potable » peut être déclenché. Le déclenchement d'un plan d'urgence ne fait pas obstacle à un autre plan.

Afin de mieux gérer la crise, le Plan de Secours Spécialisé indique au Maire un certain nombre d'actions à réaliser en cas de survenance de l'évènement. Il doit :

- s'assurer que les prélèvements dans le milieu ont bien été effectués
- participer, en collaboration avec les services concernés, aux opérations, et en particulier au ramassage des poissons morts
- prendre toutes dispositions pour qu'une permanence jour et nuit des représentants communaux soit assurés au Poste de Commandement Opérationnel (PCO)
- coopérer et soutenir les services de l'Etat (DD SIS, DDE, DDASS,...) appelés à gérer l'évènement
- faire appliquer les instructions du Préfet en matière de lutte contre la pollution.

Recommandations

Si vous êtes témoin d'un accident, ou en cas de suspicion

Prévenir :

- les services de secours (sapeurs-pompiers)
- la mairie

Indiquer :

- le lieu de la pollution accidentelle,
- les constatations déjà faites (aspect, importance, évolution de la pollution,...)
- l'origine possible.

Dans le cas d'un accident de la circulation impliquant un transporteur de matières dangereuses, il convient – si possible – d'indiquer le code du produit transporté et le code de danger associé (carré orange et pictogramme en losange).

En aucun cas :

- vous ne devez ramasser les poissons morts
- vous ne devez prélever de l'eau pour des usages domestiques.

Contact en mairie : **Accueil ou Service Environnement** : 04 78 66 14 50



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Les consignes de sécurité

83

**Faire face à un évènement
exceptionnel**

84



Avant



Informez-vous en mairie des risques encourus et des zones à risque sur la commune ; ainsi que des moyens d'alerte, de prévention, et de protection mis en œuvre.

Dès l'alerte

Eventuellement

- prévoyez une **évacuation** : en vous renseignant auprès de votre famille ou de vos proches pour des possibilités d'hébergement en cas d'urgence. Préparez un kit d'urgence.

- prévoyez un **confinement** : ayez à l'avance le matériel nécessaire pour le confinement et repérez au préalable les ouvertures et aération de votre domicile (portes, fenêtre, bouches d'aération, cheminée,...)

- mettez vous à l'abri en respectant les consignes diffusées par la radio (*France Inter* ou *France Info*) ou par les autorités.

- coupez les réseaux d'électricité, de gaz et d'eau.

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ou à la crèche. Vous risqueriez de vous mettre en danger.

- veillez à rassembler le matériel d'urgence en cas d'évacuation.

En cas d'évacuation

- rassemblez votre kit d'urgence rapidement et coupez les réseaux d'électricité, de gaz et d'eau.

- rendez-vous sur les lieux d'accueil mis à disposition par la Mairie de Dardilly.

- pensez à prendre contact avec la mairie afin de signaler votre situation.

Pendant

- respectez les consignes diffusées par la radio (*France Inter* et *France Info*)

- ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours sauf en cas d'extrême urgence.

- n'allez pas sur les lieux du sinistre, vous risqueriez de gêner l'arrivée et le travail des secours et de mettre inutilement votre vie en danger.

Après

- respectez les consignes diffusées par la radio (*France Inter* et *France info*) et par les autorités.

- en cas de confinement ou d'évacuation, attendez la fin de l'alerte ou l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments

L'information préventive peut se faire par le biais de différents moyens :

- l'Information aux Acquéreurs et Locataires (**IAL**). Lorsqu'une personne souhaite acquérir un bien ou le louer elle doit être avertie par son propriétaire des risques encourus par le bien immobilier.

Le Maire doit établir un DICRIM



FAIRE FACE A UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL



Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

La sécurité doit être un objectif partagé. Cela nécessite une implication active de tous les acteurs municipaux ainsi que des citoyens. Chacun d'entre nous doit connaître les risques potentiels qui touchent sa commune et les bons réflexes à adopter en cas de crise.

Se préparer, c'est pouvoir faire face à la survenue d'un événement quel que soit sa nature, qui pourra avoir des incidences plus ou moins importantes et perturber notre quotidien. Pour être prêt, quelques consignes vous seront données ci-dessous.

En cas d'évacuation :

(Dans le cas d'un risque d'explosion ou d'incendie causé par un transport de matières dangereuses, ou un mouvement de terrain de grande ampleur.)

Nous vous recommandons de rassembler les éléments suivants :

- radio portable et lampe de poche avec des piles, prévoir des piles supplémentaires.

- 1 bouteille d'eau de 1.5l/ jour et par personne ainsi que des aliments non périssables (conserves, chocolat, barres de céréales)

- des vêtements de rechange pour une journée, une couverture par personne

- des mouchoirs en papier

A cela peut s'ajouter des éléments complémentaires tels que le traitement médical en cours (ordonnances et médicaments), les papiers concernant votre identité, votre santé, vos moyens de paiements, votre domicile, les documents relatifs à votre assurance, les numéros de téléphone importants.

Ne prenez ces documents que si le temps d'évacuation le permet, ne vous mettez pas en danger inutilement.

Afin de ne pas perdre de temps au moment de l'alerte, il est nécessaire de regrouper au préalable tous les éléments et documents indispensables. Le cas échéant il n'y plus qu'à les récupérer et à les placer dans le sac d'évacuation d'urgence préparé ultérieurement.

En cas de confinement :

Cette situation peut perturber momentanément le quotidien. Il convient donc de s'organiser préalablement en disposant d'un matériel spécifique ainsi qu'une quantité de vivres suffisante.

Pour le matériel de confinement vous devez disposer des éléments suivants :

- rouleaux adhésifs larges
- serpillères et chiffons
- une paire de ciseaux

Ils vous permettront de calfeutrer toutes les ouvertures et aérations de votre habitation en cas de risque toxique, provoqué par un accident de transport de matières dangereuses.

Alimentation

- eau en cas d'altération de la qualité de l'eau ou d'une coupure brutale, 1.5 par personne par jour

- aliments qui peuvent être conservés longtemps (aliments secs, conserves, sucre, chocolat, lait café, thé) pour trois jours.

Si vous avez des enfants en bas âge il convient de disposer du nécessaire les concernant : couches, stock de nourriture adaptée à l'âge de vos enfants.

PROCEDURE D'INDEMNISATION DE CATASTROPHE NATURELLE



Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

Définition

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 à L.125-6 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale. Avant cette date, il n'existait que le fonds de secours pour les victimes de calamité et de sinistre, accordé par le Préfet, créée par la loi du 4 août 1956.

L'article 1 de la loi définit la couverture du sinistre au titre de catastrophe naturelle :

« Sont considérés comme les effets de catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

La garantie offerte par la loi est donc appelée à intervenir contre les risques qui ne sont pas habituellement couverts selon les règles traditionnelles de l'assurance.

La couverture des évènements

La circulaire du 27 mars 1984 modifiée, et celle du 19 mai 1998 donnent une liste non exhaustive des

évènements pouvant être couverts :

- les inondations, les ruissellements d'eau, de boue ou de lave
- les phénomènes liés à l'action de la mer
- les glissements ou effondrements de terrain, chutes de blocs de pierre, mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols
- les séismes, les avalanches

Les évènements non couverts par la garantie sont les suivants :

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige
- l'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par effet du vent, sans dommages aux toitures
- la foudre.

Les modalités de la garantie

La garantie catastrophe naturelle s'applique comme défini dans l'article 1 de la loi pour « *les contrats d'assurances souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet de tel contrat* ».

Dans ces conditions sont donc inclus dans le champ d'application de la loi :

- les dommages aux habitations et à leur contenu

- les dommages aux installations commerciales ou industrielles et à leur contenu
- les dommages aux bâtiments agricoles ainsi que les récoltes, machines et animaux se trouvant à l'intérieur de ces bâtiments
- les dommages aux serres considérées en tant que bâtiments ou matériels
- les dommages aux forêts (à condition qu'elles soient assurées contre l'incendie)

- les dommages aux tentes, caravanes et matériels de campement
- les frais de déblai et de démolition, les frais de pompage, de nettoyage et de désinfection liés à la réparation du sinistre.

Cependant la couverture du sinistre au titre de la garantie catastrophe naturelle est soumise à certaines conditions. L'article 7 définit ce qui est exclu de cette garantie : « *sont exclus du champ d'application [...] les dommages causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols, au cheptel vif hors bâtiments, dont l'indemnisation reste régie par les dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles* ».

Sont exclus également de cette garantie les dommages subis par les corps des véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux ainsi que les marchandises transportées et les dommages visés à l'article L.242-1 du code des assurances.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition juillet 2007 - Commune de Dardilly

Pour être indemnisé par la garantie catastrophe naturelle il faut qu'il y ait eu constatation de l'état de catastrophe naturelle arrêtée par une commission interministérielle.

Pour cela les personnes sinistrées doivent prendre contact avec leur mairie qui va constituer un dossier unique comportant la demande communale. Les éléments à figurer sont les suivants :

- la date et la nature de l'évènement, complétées par des bulletins météorologiques
- les mesures de prévention prises
- la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieure
- les photos prises
- la nature des dommages
- un dossier de presse
- le rapport de la gendarmerie et des pompiers
- un rapport circonstancié du Maire

Le dossier est ensuite transmis au Préfet, qui s'il le juge opportun, le fera suivre au Ministre de l'Intérieur. Entre la date de début du sinistre et l'examen du dossier par la commission interministérielle, il est imparti un délai de 30 jours.

Il est important que le dossier établi par la commune soit transmis dans les délais les plus brefs à la Préfecture (SIRACEDPC) au plus tard dans les trois semaines suivant la catastrophe.

Le Ministre de l'Intérieur saisit une commission interministérielle composée du Ministre de l'Intérieur, un représentant du Ministère des Finances, un représentant du Budget et un représentant du Ministère de l'Environnement. S'ils sont tous unanimes ils signeront un arrêté de constatation de l'état de catastrophe naturelle qui déterminera de manière précise le lieu spécifique de la commune et la période.

L'arrêté doit être notifié aux communes et publié au JORF dans les trois mois suivant la catastrophe. La volonté affichée est d'avoir des procédures d'indemnisation plus courtes.

Après la publication au JORF, le sinistré dispose d'un délai de dix jours pour déclarer à son assureur les dommages, (délais prolongés à trente jours pour les pertes d'exploitation). Le délai d'indemnisation est de trois mois, mais au bout de deux mois l'assureur devra verser une provision.

Le fonds de garantie

Le fonds de garantie : il est financé par une surprime avec un taux unique appliqué au montant de la cotisation. Où que l'on soit situé on paye la même chose afin d'éviter que les personnes exposées aux forts risques aient à payer une charge insupportable.

Le taux est défini par arrêté, il est de 12% sur les contrats d'assurance pour les dommages aux biens et 6% sur les véhicules terrestre à moteur. Sur le montant de la surprime, 96% vont au fonds CATNAT et les 4% restants sont destinés au fonds **Barnier** qui finance l'étude préalable à la mise en œuvre de l'expropriation en tant que telle, les démolitions et limitations d'accès.

L'assurance : une obligation

Tout assuré a l'obligation de s'assurer et tout assureur a l'obligation d'assurer auquel cas il pourrait être saisi par le bureau central de la tarification. Cet organisme intervient lorsque les

assureurs entendent déroger à l'obligation de garantie. Le BCT peut alors retirer l'agrément aux entreprises d'assurances qui refuse de couvrir les risques.

Contact en mairie : **Secrétariat général** : 04 78 66 14 50



POUR EN SAVOIR PLUS



Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly

En Mairie : le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) sont consultable sans frais.

Les sites internet :

www.meteo.fr : pour les cartes de vigilance

www.prim.net : site interministériel consacrée à la prévention des risques majeurs

www.atmo-rhonealpes.org : site dédié à la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône Alpes

www.mairie-dardilly.fr pour les informations sur des situations précises

Les numéros de téléphone

Pompiers : **18**

Numéro d'urgence européen : **112**

Police : **17**

Samu : **15**

Gendarmerie **04 78 35 20 20**

Mairie de Dardilly pendant les heures d'ouverture au public : **04 78 66 14 50**

Police municipale : **04 78 66 14 50**

Météofrance : **32 50** (0.34 €)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document d'information communal sur les risques majeurs - Edition Juillet 2007 - Commune de Dardilly



Mairie de Dardilly
Place Bayère
69 574 Dardilly Cedex
04 78 66 14 50